

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 9 AOÛT 2021, 19 H

10 – Sujets d’ouverture

- .01 Adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement du 9 août 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’arrondissement tenue le 5 juillet 2021
- .03 Point d’information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1211663003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement
- .02 1218954001 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1217624005 Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG) - Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1217624006 Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG) - Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .05 1211663004 Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 26 0068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1^{er} août 2021 au 31 mars 2023 et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet
- .06 1213653001 Adopter une convention régissant les échanges de services dans le domaine des installations municipales et scolaires à intervenir avec le « Collège Jean-Eudes inc. », entrant en vigueur le 9 août 2021 pour un premier terme de trois ans, se terminant le 30 juin 2024, suivi d'un maximum de trois options de renouvellement de deux ans, se terminant au plus tard le 30 juin 2030 (RPPS21-04030-GG) - Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs à la location des installations sportives municipales par le « Collège Jean-Eudes inc. » dans le cadre de l'adoption de ladite convention

- .07 1206417001 Autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux supplémentaires nécessaires à la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont (0183) dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CA20 26 0098), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 143 713,80 \$ à 1 178 206,30 \$, taxes et contingences incluses
- .08 1218695007 Autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'acte de servitude pour les lots 5 821 012 et 5 821 013, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .09 1216025010 Approuver une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, des locaux d'une superficie d'environ 288 m², au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 107 708,58 \$, taxes incluses (Bâtiment 8217-001)

30 – Administration et finances

- .01 1210717005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1217059003 Ratifier une dépense de 405 \$ (taxes en sus) et autoriser la participation d'un élu au colloque: 5e Grand Rendez-vous Collectivités viables de Vivre en Ville, qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2021
- .03 1210674008 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de l'entretien sanitaire et de la propreté des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021-2022
- .04 1214646003 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus au montant de 45 000 \$ pour la réalisation de divers travaux non capitalisables

40 – Réglementation

- .01 1207612002 Implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : — Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini » - prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue de Brossard entre la rue de Pontoise et la limite de l'arrondissement et sur la rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue de Brossard — Secteur 53 « Marché Jean-Talon » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur l'avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien — Secteur 72 « Marconi » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont et entre l'avenue Mozart Ouest et la rue Jean-Talon Ouest — Secteur 123 « Jeanne-Mance » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest et prolonger l'horaire des zones actuelles sur la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade
- .02 1218447004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

- .03 1217007002 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » (01-279-69) afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public
- .04 1218695004 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-70) afin d'adopter des mesures visant la transition écologique
- .05 1216079003 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bureau », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour la suite commerciale portant le numéro civique 1668, du bâtiment situé aux 1666 à 1670, rue Saint-Zotique Est
- .06 1215365002 Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Hubert côté est à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré
- .07 1219096006 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables
- .08 1217624007 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1211663003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement |

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis », afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Brigade Neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis» pour l'année 2021-2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211663003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite de l'arrondissement.

L'Arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0236 du 5 octobre 2020

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement. (sommaire # 1201663002)

DESCRIPTION

La création d'une *brigade neige* vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes âgés de 18 à 35 ans en situation de précarité, assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou de personnes présentant d'autres limitations. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Les participants, des volontaires recrutés par l'organisme Groupe Conseil St-Denis, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou de personnes présentant d'autres limitations.

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- Offrir aux jeunes une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des personnes présentant d'autres limitations sera déterminée par le CLSC Rosemont et certains organismes communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de l'Arrondissement. Les informations comptables et le compte d'imputation se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Les contributions seront versées en trois versements suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Numéro d'engagement : DCSLDS2131

MONTRÉAL 2030

Contribution : « Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat favorisera les déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des personnes présentant d'autres limitations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de réalisation. Si la situation perdure, le responsable de la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de partenariat;

- versement des contributions financières;
- application et suivi de l'entente avec l'organisme.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-07-19



Dossier # : 1218954001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Festival des arts de ruelle », pour la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Festival des arts de ruelle » une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218954001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la cinquième édition du Festival des arts de ruelle - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival des arts de ruelle (FAR) a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la tenue de son festival dans trois ruelles du territoire. Se déroulant sur trois jours, cet événement prévoit présenter une programmation d'activités culturelles diversifiées et professionnelles, réunissant jusqu'à 170 artistes qui présenteront des performances de tous les genres. Les performances seront également diffusées sur plusieurs plateformes numériques.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Festival des arts de ruelle » en soutien à la réalisation de la cinquième édition de son festival sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et à approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 - 06 juillet 2020 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la quatrième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA19 26 0246 - 12 août 2019 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival des arts de ruelle » - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation de la troisième édition du Festival des arts de ruelle dans trois ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

FAR rapproche la culture des milieux de vie des citoyens et décroïsonne les différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ces lieux naturellement intimes et conviviaux que sont les ruelles. Les artistes invités y présentent des créations rassembleuses et vivantes, de toutes disciplines. L'ambiance festive de ses événements permet aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire favorisant l'échange et la transmission. La programmation du FAR sera composée de performances, de parades, de spectacles et de *pop-ups* d'artistes issus d'une variété de disciplines en arts vivants.

Les événements auront lieu dans trois ruelles principales :

- Dans le quadrilatère entre les rues Cuvillier/Aylwin/Sherbrooke/Rachel, le 10 septembre 2021;
- Entre les rues De Normanville et Chambord, au sud de la rue Saint-Zotique, le 11 septembre 2021;
- Dans la ruelle située entre la 6^e Avenue et la 7^e Avenue et les rues Dandurand/Holt, le 12 septembre 2021.

De courtes prestations auront lieu dans d'autres secteurs périphériques de manière spontanée et sans bloquer la circulation.

JUSTIFICATION

La proposition de FAR s'inscrit tout à fait dans les orientations du Plan directeur culturel de l'Arrondissement et de l'esprit de différents programmes permettant aux citoyens de s'approprier l'espace public. Elle mise sur de courtes performances en alternant les styles dans un rythme soutenu assurant ainsi une grande accessibilité culturelle aux citoyens de tous horizons. Cette formule adaptée au contexte actuel de crise sanitaire permet au Festival de préserver sa mission qui consiste en un mouvement de rassemblement : « Tout le monde, tous les arts, tous », dont l'objectif est de créer des liens, de découvrir l'art dans un contexte accessible, de favoriser la citoyenneté culturelle, de permettre aux artistes de réseauter, de créer un sentiment d'appartenance et de se réapproprier l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat, engagés dans le cadre du festival, pour les cachets, les frais de transport et de matériel. Elle sera versée en un seul versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties.

Les crédits requis de 3 000 \$, toutes taxes incluses, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

MONTRÉAL 2030

Le FAR rejoint le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020/Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue de ce festival pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette année, en raison du contexte de crise sanitaire et des contraintes de distanciation physique qui en découlent, des mesures sanitaires strictes seront mises en place pour la réalisation de ces performances dans trois ruelles de l'arrondissement. Le promoteur signera une lettre d'engagement afin d'assurer le respect des exigences en vigueur émises par la Santé publique pour la tenue de ses événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du Conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu sur trois jours, du 9 au 11 septembre 2021, et fait l'objet de demandes de dérogations aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participants, citoyens et artistes, et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA

Le : 2021-07-20

agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1217624005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers |

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec contribution financière avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG), pour la mise en oeuvre de ladite convention;

D'autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 16:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2021, auprès de la SIDAC Promenade Masson. Pour une deuxième année consécutive, le financement offert par l'Arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout comme les actions à mettre en place localement pour soutenir l'activité économique des principales artères commerciales du territoire.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle de 25 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson, afin de soutenir ses initiatives de relance économique et d'animation du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 25 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver le projet de convention liant l'Arrondissement et la SIDAC Promenade Masson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0097 (10 avril 2017) - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 31 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA17 26 0180 (5 juin 2017) - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 29 000 \$ pour l'année 2017 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA19 26 0149 (6 mai 2019) - Autoriser un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier

la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPC19-04032-GG).

Résolution CA20 26 0119 (1er juin 2020) - Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC20-05059-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA20 26 0142 (6 juillet 2020) - Ratifier une modification à la convention de contribution financière de la SIDAC Promenade Masson révisant la répartition des fonds octroyés par l'Arrondissement en raison de l'évolution rapide de la situation dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Résolution CA20 26 0186 (17 août 2020) - Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 – Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-07085-GG) – Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 30 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Résolution CA20 26 0264 (2 novembre 2020) - Approuver un avenant modifiant la convention avec contribution financière conclue en août 2020 avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal, dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 (RPPC20-07085-GG)

DESCRIPTION

La SIDAC Promenade Masson a demandé une contribution financière exceptionnelle de 25 000 \$ à l'Arrondissement, afin d'accomplir sa mission de soutenir le dynamisme de l'artère et l'animation du domaine public. Au total, cette contribution s'inscrit à l'intérieur d'un budget de projets de la SIDAC de 101 000 \$.

Le premier projet proposé est la 4e campagne de socio-financement spécialement dirigée vers les commerces ayant dû fermer leurs salles durant le plus fort du dernier confinement, soit les restaurants, les bars, les cafés, salles de gym et de yoga, etc. Cette initiative est d'une valeur de 65 000 \$ et 6 000 \$ de la contribution de l'Arrondissement y seront dirigés.

Le second projet pour lequel la SIDAC demande la contribution est la murale végétale prévu à l'angle de la 10e Avenue et de la rue Masson. En plus d'embellir l'espace, cette action permettra de rafraîchir le site fortement exposé au soleil et de réduire l'incidence d'un îlot de chaleur. D'une valeur de 11 000 \$, la SIDAC propose d'y diriger 9 000 \$ de la contribution de l'Arrondissement.

Finalement, afin d'apporter du bonheur aux plus petits, la SIDAC prévoit des animations surprises durant la saison estivale afin d'agrémenter le séjour des usagers sur l'artère sans créer des rassemblements contraires aux règles sanitaires en vigueur. L'initiative est d'une valeur de 25 000 \$ pour laquelle la SIDAC prévoit utiliser 10 000 \$ de la contribution de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie.

De plus, les actions proposées par la SIDAC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver la convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement à la SIDAC sera répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le directeur de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 2 500 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement à la SIDAC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 25 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1217624006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers |

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec contribution financière avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG), pour la mise en oeuvre de ladite convention;

D'autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 16:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2021, auprès de la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal. Pour une deuxième année consécutive, le financement offert par l'Arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout comme les actions à mettre en place localement pour soutenir l'activité économique des principales artères commerciales du territoire. Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle de 25 000 \$ à la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de soutenir ses initiatives de relance économique et d'animation du domaine public. Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaires, soit 25 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver le projet de convention liant l'Arrondissement et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0181 (5 juin 2017) - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 54 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA18 26 0246 (4 septembre 2018) - Approuver une convention avec l'organisme « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » afin de bonifier, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière d'un maximum de 31 000 \$ pour l'année 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA19 26 0028 (11 février 2019) - Autoriser un protocole d'entente avec

l'organisme « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPC19-01007-GG)

Résolution CA20 26 0119 (1er juin 2020) - Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

La SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal a demandé une contribution financière exceptionnelle de 25 000 \$ à l'Arrondissement, afin d'accomplir sa mission de soutenir le dynamisme de son district commercial et d'animer le domaine public. La présentation de ce sommaire décisionnel ayant été retardée, certaines actions prévues sont amorcées et d'autres complétées. Au total, cette contribution s'inscrit à l'intérieur d'un budget de projets de la SDC et de ses partenaires d'une valeur de près de 100 000 \$.

D'abord, la SDC Petite-Italie propose le lancement de sa nouvelle image de marque développé au cours de la dernière année et de sa programmation 2021. L'événement s'est déroulé le 8 juillet. Pour l'occasion, une bière nommée Petite Italie en édition limitée a été brassée par la microbrasserie St-Houblon. La contribution de 5 000 \$ demandée à l'Arrondissement est pour la réalisation de l'événement.

Ensuite, la SDC a proposé la diffusion extérieure de la finale de l'Euro au parc de la Petite-Italie, le 11 juillet dernier. Les circonstances ont été favorables aux organisateurs puisque l'Italie a non seulement participé à cette finale, mais elle l'a également remportée. La contribution demandée à l'Arrondissement à l'organisation de l'événement est de l'ordre de 3 000\$, ce qui correspond à la moitié du budget.

Après une pause l'année dernière le Ciné-Parc Dante est de retour pour le plaisir des cinéphiles. La SDC Petite-Italie offre une sélection de films italiens qui ont parcouru les compétitions mondiales. Au total, ce sont huit (8) séances qui se dérouleront entre le 14 juillet et le 1er septembre 2021. La contribution de l'Arrondissement serait d'une valeur de 5 000 \$, ce qui correspond à la moitié du budget de l'événement.

Le Parc Dante s'anime également lors de la tenue de 8 événements de 5@7 musicaux entre le 15 juillet et le 25 août 2021 pour le plaisir des passants et des usagers des restaurants locaux. La contribution de l'Arrondissement serait d'une valeur de 5 000 \$ et correspondrait au tiers du budget de l'événement.

La Fête des vendanges, un événement prévu lors de deux fins de semaines, soient les 11, 12 et 18, 19 septembre 2021, en partenariat avec la SAQ, AU/LAB et les agences d'importation du territoire, se définit comme une plateforme de mise en valeur et de découverte de la viticulture sous la formule d'un événement festif offrant aux visiteurs une expérience gourmande exceptionnelle. La contribution de l'Arrondissement serait d'une valeur de 5 000 \$, ce qui correspond au tiers du budget de l'événement.

En partenariat avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, un marché de Noël sera développé dans le secteur du marché Jean-Talon. L'ampleur et la durée de

l'événement ne sont pas encore déterminée. Pour cette raison, la demande de la SDC à l'Arrondissement est modeste et se limite à 2 000 \$.

Finalement, il importe de souligner que la programmation actuelle est soumise aux décisions gouvernementales en matière de santé publique. Pour cette raison, l'ampleur des événements proposés demeure modeste et ils sont tenus en extérieur autant que possible. Néanmoins, dans ce contexte, il se peut que des événements soient annulés ou déplacés. Dans ces circonstances, la SDC propose de consentir les sommes prévues pour un événement annulé à la bonification d'un ou plusieurs autres événements autorisés.

La SDC prévoit également la tenue d'une fête gourmande dont les grandes lignes restent à définir, mais dont la tenue se ferait à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre. Dans le cas où une activité en viendrait à être annulée et que les montants alloués aux autres événements ne sont pas amputés, la SDC utiliserait le montant de l'événement annulé et l'investirait à 100 % dans la fête gourmande.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie.

De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver la convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement à la SDC sera répartie en deux (2) versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le directeur de l'arrondissement. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 2 500 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement à la SDC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 25 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-07-21

**Dossier # : 1211663004**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 26 0068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023 et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet |

Il est recommandé :

De résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et la Ville de Montréal adoptée par la résolution CA20 26 0068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont »;

De transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023;

De ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire de Rosemont établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 15:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211663004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier la convention entre Bouffe-Action de Rosemont et la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, adoptée par la résolution CA20 26 0068 le 6 avril 2020, pour le projet « Épicerie solidaire de Rosemont » - Transférer la contribution financière de 61 577 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rosemont pour le terme restant du projet, soit du 1er août 2021 au 31 mars 2023 et ratifier la convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet |

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Dans le cadre de cette entente, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie accordait lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020 une contribution financière de 110 838 \$ à l'organisme Bouffe-Action de Rosemont pour la période du 7 avril 2020 au 31 mars 2023. Le présent dossier vise à mettre fin à la convention entre l'organisme et l'Arrondissement et de ratifier la nouvelle convention avec la Corporation de développement

communautaire de Rosemont pour la période du 1er août 2021 au 31 mars 2023 pour la reprise du projet *Épicerie solidaire de Rosemont*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0068 du 6 avril 2020

Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (Contrats RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG)

DESCRIPTION

| | |
|---|---|
| Nom de l'organisme : | Corporation de développement communautaire de Rosemont |
| Nom du projet : | Épicerie solidaire de Rosemont |
| Brève description du projet : | Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire |
| Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente | 61 577 \$ pour une période de 20 mois |

JUSTIFICATION

Bouffe-Action de Rosemont s'est retiré du projet de l'Épicerie solidaire de Rosemont à titre de fiduciaire et de membre du comité de suivi en date du 31 juillet 2021. Par conséquent, le comité de suivi a proposé le transfert de la fiducie du projet d'Épicerie solidaire de Rosemont à la Corporation de développement communautaire de Rosemont et ce à compter du 1^{er} août 2021. Il ne s'agit pas de fonds supplémentaires, uniquement un transfert de projet aux mêmes conditions, telles que décrites dans la convention avec Bouffe-Action de Rosemont. L'avis de résiliation de la convention de contribution financière Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Projet Épicerie solidaire de Rosemont figure en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 61 577 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que la décision d'autoriser le financement de ce projet soit rendue lors du conseil d'arrondissement du 9 août 2021. Tout report de la décision entraînera un arrêt de services auprès d'une population vulnérable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'Arrondissement et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier du projet.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
- Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin du projet.
L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 23 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-07-20

**Dossier # : 1213653001**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une convention régissant les échanges de services dans le domaine des installations municipales et scolaires à intervenir avec le « Collège Jean-Eudes inc. », entrant en vigueur le 9 août 2021 pour un premier terme de trois ans se terminant le 30 juin 2024 suivi d'un maximum de trois options de renouvellement de deux ans, se terminant au plus tard le 30 juin 2030 (RPPS21-04030-GG) – Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec – Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs à la location des installations sportives municipales par le « Collège Jean-Eudes inc. » dans le cadre de l'adoption de ladite convention |

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention régissant les échanges de services, entre le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires, pour la période du 9 août 2021 au 30 juin 2024, ainsi que pour un maximum de trois renouvellements automatiques de deux ans, la nouvelle convention se terminant au plus tard le 30 juin 2030;

D'approuver un avenant remplaçant l'Annexe 1 de l'acte de cession de décembre 2005 (numéro de publication au registre foncier 12 955 957), en vertu duquel la Ville cède au « Collège Jean-Eudes inc. » le lot 3 598 463 du cadastre du Québec (terrain adjacent au centre Étienne-Desmarteau), en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit avenant ainsi que ladite convention et tout document s'y rapportant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la mise en œuvre de ladite convention dans un souci de bonne utilisation des installations municipales, incluant l'application, le cas échéant, d'une option de non-renouvellement selon les modalités prévues à la convention;

D'imputer la dépense et le revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159), l'ordonnance numéro 2021-26-XXX, jointe au présent dossier décisionnel, afin de modifier les tarifs applicables à l'utilisation par le « Collège Jean-Eudes inc. » des installations visées à ladite convention.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213653001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une convention régissant les échanges de services dans le domaine des installations municipales et scolaires à intervenir avec le « Collège Jean-Eudes inc. », entrant en vigueur le 9 août 2021 pour un premier terme de trois ans se terminant le 30 juin 2024 suivi d'un maximum de trois options de renouvellement de deux ans, se terminant au plus tard le 30 juin 2030 (RPPS21-04030-GG) – Approuver un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec – Édicter une ordonnance en vertu de l'article 80 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs à la location des installations sportives municipales par le « Collège Jean-Eudes inc. » dans le cadre de l'adoption de ladite convention |

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2005, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie cédait au « Collège Jean-Eudes inc. » (ci-après appelé le Collège) un terrain adjacent au centre sportif Étienne-Desmarteau afin de lui permettre d'agrandir son bâtiment principal, le long de la 15e Avenue, par l'érection du Pavillon des arts et des sports. En contrepartie, les équipements du Collège feraient l'objet d'une entente de réciprocité avec l'Arrondissement, rendant les nouvelles installations culturelles et sportives accessibles à la population, renforçant ainsi les équipements collectifs du pôle Étienne-Desmarteau.

La *Convention régissant les échanges de services dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires*, intervenue entre le Collège et l'Arrondissement, constitue l'Annexe 1 de l'acte de cession (numéro de publication au registre foncier 12 955 957) du lot 3 598 463. La convention actuellement en vigueur arrivera à échéance le 30 juin 2022 et une nouvelle entente aux conditions révisées est souhaitée par les parties.

Outre les besoins évolutifs de la population à considérer, s'ajoutent à ce contexte les récentes ententes de partage signées en 2019 avec les deux Centres de services scolaires (anciennement les Commissions scolaires) présents sur le territoire, visant une réciprocité dans le partage des installations et des équipements publics, municipaux et scolaires. En

vertu de cet accord de réciprocité, l'Arrondissement s'engage à mettre des installations à disposition des écoles publiques pendant les heures de classe. Ainsi, une équité d'accès envers les populations à desservir et une flexibilité accrue sont recherchées par l'Arrondissement dans la conclusion de la nouvelle convention à intervenir avec le Collège.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'adopter la nouvelle convention négociée à la satisfaction des parties. Par le fait même, l'Annexe 1 de l'acte de cession devra être modifiée pour être remplacée par ladite nouvelle convention qui entrera alors en vigueur, suivant son adoption formelle en séance du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 9 août 2021, pour se terminer au plus tard le 30 juin 2030.

L'article 80 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Exercice financier 2021 (RCA-159) prévoit que le Conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce règlement. En outre, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance afin de permettre l'application des tarifs prévus à l'Annexe D du projet de convention à intervenir avec le « Collège Jean-Eudes inc. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260033 - 6 février 2017 - Autorisation d'une dépense totale maximale de 100 000 \$ annuellement, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention entre le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement, visant l'échange d'installations sportives et culturelles, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2022 (RPPL15-07053-GG) [1174238001].

CA15 260240 - 8 septembre 2015 - Approbation d'un projet de convention entre le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'Arrondissement, visant l'échange d'installations sportives et culturelles, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2022 (RPPL15-07053-GG) et approbation d'un avenant modifiant l'acte de cession relatif au lot 3 598 463 du cadastre du Québec [1153653001].

CA05 260398 - 5 décembre 2005 - Approbation du projet d'acte de cession en vertu duquel la Ville cède au collège Jean-Eudes le lot 3 598 463 du cadastre du Québec (terrain de stationnement du centre Étienne-Desmarreau), en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services [1050963025].

Annexe 1 : Convention régissant les échanges, entre le collège Jean-Eudes et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires (échéance au 30 juin 2015).

Annexe 2 : Entente tripartite, entre le collège Jean-Eudes, le collège Rosemont et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relative à l'utilisation du terrain de stationnement du collège Rosemont (échéance au 30 juin 2015) en remplacement aux unités de stationnement éliminées par la construction du Pavillon des arts et des sports du collège Jean-Eudes.

CA05 260439 - 5 décembre 2005 - Adoption de la résolution autorisant les travaux d'agrandissement du collège Jean-Eudes afin d'aménager un pavillon éducatif et sportif (Pavillon des arts et des sports) sur le terrain du centre Étienne-Desmarreau [1040963027].

DESCRIPTION

Le Collège et la Ville de Montréal sont en lien de partenariat depuis 45 ans, soit depuis les Jeux olympiques de 1976. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et les représentants de la Direction générale du Collège se sont entendus sur un ensemble de termes et conditions qu'ils souhaitent mettre en place à

l'intérieur d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans, débutant dès le 1er juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2024. Par la suite, ladite convention pourra être automatiquement renouvelée pour des termes successifs de deux ans. Un maximum de trois renouvellements est possible, pour une durée cumulative de neuf ans ne pouvant dépasser le 30 juin 2030.

Dans un souci d'optimiser les ressources, des efforts ont été consentis afin de permettre une flexibilité d'adaptation aux besoins évolutifs de la population en faisant davantage de place aux diverses clientèles de l'Arrondissement, notamment aux écoles publiques. Ainsi, des plages d'accès ont été libérées et de nouveaux locaux ont été ajoutés à l'entente, tels un studio de danse et une salle multisports.

Dans la nouvelle convention proposée, le Collège aura accès aux gymnases et aux patinoires du centre Étienne-Desmarteau, incluant leurs services connexes, ainsi qu'au terrain de soccer-rugby, aux aires de lancer et à la piste d'athlétisme du parc Étienne-Desmarteau, puis à une aire gazonnée pour la pratique de football au parc Léon-Provancher.

Pour sa part, l'Arrondissement aura accès aux gymnases, à la salle multisports, à la classe sportive et au forum du Pavillon des arts et des sports ainsi qu'à un studio de danse et à l'auditorium Jean-Eudes, incluant des services connexes, dans le bâtiment principal du Collège. Les périodes d'accès prioritaire sont stipulées aux Annexes A « Installations du Collège » et B « Installations de la Ville ». En dehors de ces périodes prioritaires, d'autres plages d'accès seront ouvertes pour être réparties, selon la demande, entre diverses clientèles (ex. : écoles publiques, groupes sportifs, etc.).

Le calendrier des dates de tombée pour effectuer les réservations est précisé à l'Annexe C de la convention, les heures réservées devenant facturables. L'utilisation des installations, de part et d'autre, sera facturée selon une grille tarifaire incluse à l'Annexe D, en appliquant une indexation annuelle de 2 % dès la seconde année de validité de l'entente, soit à compter du 1er juillet 2022. La tarification indiquée à l'Annexe D remplace toute tarification qui serait autrement applicable par le Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement. Les sommes facturées chaque année pourront varier selon l'utilisation faite par chacune des parties.

JUSTIFICATION

Les installations du Pavillon des arts et des sports, inaugurés en septembre 2007, et du bâtiment principal du Collège permettent d'enrichir l'offre d'activités sportives et récréatives à la population. De plus, la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie réalise une partie de sa programmation à l'auditorium Jean-Eudes. Cette salle de 410 places assises permet notamment de présenter des pièces de théâtre avec décor et des spectacles de danse.

Par le biais d'une convention signée entre l'Arrondissement et un OBNL spécialisé en loisirs, une programmation variée d'activités est proposée à la population rosepatricienne dans les installations de la Ville et dans celles louées du Collège, généralement entre septembre et juin. Des groupes sportifs et des écoles publiques bénéficient également des installations de ce pôle majeur d'équipements collectifs et seront encore mieux desservis dans les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Annexe D du projet de convention présente la grille tarifaire des droits à acquitter (toutes taxes incluses) pour chacune des installations. Cette grille tarifaire est applicable pour la durée de l'entente et comporte une indexation annuelle fixe de 2 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit dès le 1^{er} juillet 2022.

Le nombre d'heures et de jours d'utilisation pourront varier d'une année à l'autre. Le calcul

du coût réel annuel sera établi sur la base des heures réservées. Les heures réservées, mais non utilisées en raison d'une impossibilité d'accès aux installations causée par la réalisation de travaux majeurs, par la tenue d'activités prioritaires de la partie propriétaire ou dû à un cas de force majeure sont exclues du calcul des coûts de location.

La projection de dépense de location par l'Arrondissement des installations sportives, culturelles et éducatives du Collège est estimée à une hauteur se situant approximative entre 47 840 \$ et 55 500 \$, toutes taxes incluses. Ainsi, selon la programmation envisagée, la somme à payer par l'Arrondissement ne devrait pas dépasser 55 500 \$, taxes incluses, pour une même année civile.

La projection du revenu annuel de location par le Collège des installations et plateaux sportifs de la Ville se situe approximativement entre 150 000 \$ et 177 000 \$, toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de convention 2021-2030 relative à l'utilisation d'installations municipales et scolaires entre le Collège et l'Arrondissement fait écho à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 9 qui vise, entre autres, à assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La mise en commun d'installations contribue au *Plan stratégique triennal en transition écologique de Rosemont-La Petite-Patrie – Agir pour l'avenir!*, adopté par l'Arrondissement en novembre 2020, dans son optique de proximité à travers le concept de vivre, travailler et se divertir à 500 mètres de chez soi. De plus, des occasions de pratique d'activités récréatives, culturelles, physiques et sportives en accroissement sont des facteurs de bien-être et de bonne santé physique et psychique chez les élèves du secondaire et la population en général.

Elle répond également au Plan directeur en loisir 2021-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie, adopté en mars 2021. Elle incarne notamment la stratégie clé 2.5 « Du loisir qui maximise l'utilisation des équipements collectifs ». Elle permet d'optimiser l'utilisation des équipements collectifs, tant institutionnels que municipaux, en développant des partenariats visant le partage des installations et favorise l'utilisation des installations municipales par les écoles publiques, dans le respect des ententes de partage conclues avec les Centres de services scolaires.

L'augmentation du nombre et de la variété de plateaux à mettre à disposition de la population dans la nouvelle entente avec le Collège, tout en libérant des plages horaires dans les installations sportives municipales du pôle Étienne-Desmarreau, permettra à l'Arrondissement d'augmenter son potentiel de réponse aux besoins spécifiques des citoyennes et citoyens et de tenter de réduire certains freins à la participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités de sport et de loisir a un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation du projet de convention, à intervenir entre l'Arrondissement et le Collège, visant l'accès à des installations culturelles et sportives de grande qualité permet à l'Arrondissement de maintenir et de développer des services directs à la population dans le secteur Étienne-Desmarreau.

Le principal impact si la nouvelle convention n'est pas entérinée par le conseil d'arrondissement serait une diminution importante de l'offre de service aux écoles publiques et à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ouverture des installations visées par la nouvelle convention et la réalisation des activités qui y sont programmées se font, en tout temps, dans le respect des consignes sanitaires édictées par la Santé publique, selon le niveau d'alerte régionale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Collège indiquera dans tout outil de communication externe s'adressant au public que certains services et activités sportives sont offerts dans les installations de la Ville. La Ville fera de même pour ses activités et événements proposés dans les installations du Collège.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois approuvée par le conseil d'arrondissement et signée par les parties, la nouvelle convention prendra rétroactivement effet à compter du 9 août 2021. Tel que stipulé à l'article 12 de ladite convention, son premier terme se terminera le 30 juin 2024. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions pour des termes successifs de deux ans, à moins d'un avis contraire de l'une des parties. Tel avis devra, le cas échéant, être transmis par écrit, au plus tard le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'expiration de la convention ou de toute période de renouvellement. Le nombre maximal de renouvellements possibles est de trois. La présente convention se termine donc au plus tard le 30 juin 2030.

Le calcul des coûts de location s'établit en fonction des dates et heures d'utilisation choisies par une partie et acceptées par l'autre partie, selon l'échéancier de dates de tombée de l'Annexe C. Une facture sera émise par chacune des parties deux fois l'an. La première facture annuelle le 1^{er} décembre de l'année courante pour la période se terminant le 31 décembre, et la seconde le 30 juin de l'année courante pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE 2021) (RCA-159)

ORDONNANCE NO 2021-26-XXX

modifiant les tarifs relatifs à la location de certaines installations sportives municipales à l'égard du « Collège Jean-Eudes inc. »

Vu l'article 80 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159);

À la séance du 9 août 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les tarifs indiqués à l'annexe D de la *Convention régissant les échanges de services dans le domaine des installations sportives, culturelles, récréatives, éducatives et communautaires* (RPPS21-04030-GG) intervenue entre le « Collège Jean-Eudes inc. » et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie remplacent ceux qui seraient autrement prévus au Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159), à l'égard du « Collège Jean-Eudes inc. ».

ANNEXE D – Grille des tarifs institutionnels (taxes incluses)

| Installations du COLLÈGE | TARIFS (taxes incluses) | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 | 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 | 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 | 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 | 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 | 1er juillet 2027 au 30 juin 2028 | 1er juillet 2028 au 30 juin 2029 | 1er juillet 2029 au 30 juin 2030 |
| 1 Gymnase simple Pavillon | 12,00 \$/h commune* | 12,24 \$/h commune* | 12,48 \$/h commune* | 12,73 \$/h commune* | 12,98 \$/h commune* | 13,24 \$/h commune* | 13,50 \$/h commune* | 13,77 \$/h commune* | 14,05 \$/h commune* |
| 2 Salle multisport/Mur d'escalade | et | et | et | et | et | et | et | et | et |
| 3.1 Studio de danse A-096 (volet récréatif) | 30,00 \$/h additionnelle** | 30,60 \$/h additionnelle** | 31,21 \$/h additionnelle** | 31,83 \$/h additionnelle** | 32,47 \$/h additionnelle** | 33,12 \$/h additionnelle** | 33,78 \$/h additionnelle** | 34,46 \$/h additionnelle** | 35,15 \$/h additionnelle** |
| 3.2 Studio de danse A-096 (volet maison de la culture) | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes | Inclus avec auditorium Jean-Eudes |
| 4 Dépôt de rangement gymnases/salle multisports | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois | 0,00 \$/mois |
| 5 Classe sportive | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports | Incluse avec gymnase/salle multisports |
| 6 Forum | 75,00 \$/h | 76,50 \$/h | 78,03 \$/h | 79,59 \$/h | 81,18 \$/h | 82,80 \$/h | 84,46 \$/h | 86,15 \$/h | 87,87 \$/h |
| 7 Auditorium Jean-Eudes | 1 000,00 \$/jr | 1 020,00 \$/jr | 1 040,40 \$/jr | 1 061,21 \$/jr | 1 082,43 \$/jr | 1 104,08 \$/jr | 1 126,16 \$/jr | 1 148,68 \$/jr | 1 171,65 \$/jr |
| 8 Agora et cafétéria | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes | Incluses avec auditorium Jean-Eudes |
| 9 Salon vert/local L-152 | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h | 0,00 \$/h |
| 10 Salon vert/salon des entraîneurs | 100,00 \$/jr | 102,00 \$/jr | 104,04 \$/jr | 106,12 \$/jr | 108,24 \$/jr | 110,40 \$/jr | 112,61 \$/jr | 114,86 \$/jr | 117,16 \$/jr |
| 11 Entreposage auditorium Jean-Eudes | 30,00 \$/mois | 30,60 \$/mois | 31,21 \$/mois | 31,83 \$/mois | 32,47 \$/mois | 33,12 \$/mois | 33,78 \$/mois | 34,46 \$/mois | 35,15 \$/mois |

| Installations de la VILLE | TARIFS (taxes incluses) | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 | 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 | 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 | 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 | 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 | 1er juillet 2027 au 30 juin 2028 | 1er juillet 2028 au 30 juin 2029 | 1er juillet 2029 au 30 juin 2030 |
| 1.1 Patinoire CÉD (glace) | 87,00 \$/h | 88,74 \$/h | 90,51 \$/h | 92,32 \$/h | 94,17 \$/h | 96,05 \$/h | 97,97 \$/h | 99,93 \$/h | 101,93 \$/h |
| 1.2 Patinoire CÉD (dalle) | 12,00 \$/h commune* et | 12,24 \$/h commune* et | 12,48 \$/h commune* et | 12,73 \$/h commune* et | 12,98 \$/h commune* et | 13,24 \$/h commune* et | 13,50 \$/h commune* et | 13,77 \$/h commune* et | 14,05 \$/h commune* et |
| 2 Gymnase simple CÉD | 30,00 \$/h additionnelle** | 30,60 \$/h additionnelle** | 31,21 \$/h additionnelle** | 31,83 \$/h additionnelle** | 32,47 \$/h additionnelle** | 33,12 \$/h additionnelle** | 33,78 \$/h additionnelle** | 34,46 \$/h additionnelle** | 35,15 \$/h additionnelle** |
| 3 Dépôt de rangement aréna CÉD | 30,00 \$/mois par dépôt | 30,60 \$/mois par dépôt | 31,21 \$/mois par dépôt | 31,83 \$/mois par dépôt | 32,47 \$/mois par dépôt | 33,12 \$/mois par dépôt | 33,78 \$/mois par dépôt | 34,46 \$/mois par dépôt | 35,15 \$/mois par dépôt |
| 4 Espace de réunion CÉD | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an | 0,00 \$/h Max. 10 fois/an |
| 5 Piste d'athlétisme et son centre parc ÉD | 50,00 \$/h | 51,00 \$/h | 52,02 \$/h | 53,06 \$/h | 54,12 \$/h | 55,20 \$/h | 56,30 \$/h | 57,43 \$/h | 58,58 \$/h |
| 6 Terrain sportif synthétique soccer/rugby parc ÉD | 75,00 \$/h | 76,50 \$/h | 78,03 \$/h | 79,59 \$/h | 81,18 \$/h | 82,80 \$/h | 84,46 \$/h | 86,15 \$/h | 87,87 \$/h |
| 7 Aires de lancer parc ÉD | 219,00 \$/saison/équipe | 223,38 \$/saison/équipe | 227,85 \$/saison/équipe | 232,41 \$/saison/équipe | 237,06 \$/saison/équipe | 241,80 \$/saison/équipe | 246,64 \$/saison/équipe | 251,57 \$/saison/équipe | 256,60 \$/saison/équipe |
| 8 Parc Léon-Provancher | | | | | | | | | |

* Heure commune : Portion égale du nombre d'heures de location de chacune des Parties, pour l'ensemble des installations visées. Ces heures dites communes sont établies sur une base annuelle par le cumul des heures de location par la Ville des gymnases simples au Pavillon, de la salle multisports et du studio de danse en volet récréatif, comparé au cumul des heures de location par le Collège des gymnases simples au CÉD et de la dalle de béton d'une patinoire de l'aréna ÉD. Le tarif alors applicable à ces heures équivalentes est celui de l'heure commune (ex.: 12 \$/h).

** Heure additionnelle : Chacune des heures de location dépassant le nombre d'heures communes pour la location des installations visées. Le tarif heure additionnelle leur est applicable (ex. : 30 \$/h).



Dossier # : 1206417001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 1 280 959,47 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Procova inc. » au montant de 994 533,75 \$, taxes incluses, pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont, située au 3131, boulevard Rosemont - Appel d'offres public RPPA19-12091-OP (5 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 280 959,47 \$, taxes incluses, pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont;

D'accorder à « Procova inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 994 533,75 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPA19-12091-OP;

D'autoriser une dépense de 149 180,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 137 245,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-04-24 10:00

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206417001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 1 280 959,47 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Procova inc. » au montant de 994 533,75 \$, taxes incluses, pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont, située au 3131, boulevard Rosemont - Appel d'offres public RPPA19-12091-OP (5 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La remise à niveau de la bibliothèque Rosemont est nécessaire, car les luminaires, les finis de plancher, les stores, le piston de l'ascenseur et les finis de plafonds sont en fin de vie utile. De plus, la mise aux normes de l'issue de secours doit être réalisée afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

L'appel d'offres RPPA19-12091-OP a été publié le 3 février 2020 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le journal le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2020. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, six (6) addendas ont été émis.

| Numéro de l'addenda | Date | Contenu |
|---------------------|------------|-----------------------------------|
| 1 | 2020-02-19 | Clarifications aux plans et devis |
| 2 | 2020-02-21 | Clarifications aux plans et devis |
| 3 | 2020-02-26 | Clarifications aux plans et devis |
| 4 | 2020-03-13 | Clarifications aux plans et devis |
| 5 | 2020-03-16 | Clarifications aux plans et devis |
| 6 | 2020-03-18 | Clarifications aux plans et devis |

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 3 au 13 février 2020.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0305 - 7 octobre 2019 - Autoriser une dépense de 100 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour la remise à niveau de la bibliothèque de Rosemont localisé au 3131, boulevard Rosemont (contrat RPPS17-07063-OP).

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou le temps pour réaliser le projet selon les exigences des documents contractuels. Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Procova inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 994 533,75 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 149 180,06 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- un montant de 137 245,66 \$, taxes incluses, soit 12 % de la valeur des travaux, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le remplacement du piston hydraulique de l'ascenseur, la modernisation de l'éclairage aux trois niveaux, le remplacement des stores par des toiles solaires aux trois niveaux, la mise aux normes de l'issue d'urgence, les travaux de peinture aux trois étages et le remplacement de certains mobiliers. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Parmi les cinq (5) soumissions reçues, quatre (4) sont conformes. La soumission la plus basse est non conforme. La deuxième plus basse soumission est conforme. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Voici un résumé des soumissions reçues :

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Contingences | Total |
|---|--------------|--------------|------------------------|
| Gilca inc. | 957 900,00 | | 957 900,00 |
| Procova inc. | 994 533,75 | | 994 533,75 |
| Le groupe St-Lambert | 1 030 832,51 | | 1 030 832,51 |
| Afcor construction inc. | 1 070 417,25 | | 1 070 417,25 |
| Groupe Piché Construction inc. | 1 333 461,55 | | 1 333 461,55 |
| Estimation des professionnels externes (\$) | 946 570,18 | | 946 570,18 |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 1 077 429,01 12,48% |

| | |
|---|------------|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i> | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 375 561,55 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i> | 39,21% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | 11 329,82 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | 1,20% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 36 633,75 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 3,82% |

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « Cardin Ramirez Julien inc. », qui est de 946 571 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 11 329,82 \$ (1,02 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 077 429,01 \$, ce qui représente un écart de 12,48 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 375 561,55 \$, soit 39,21 %.

L'analyse démontre que « Procova inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Procova inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Procova inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 27 février 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 1 280 959,47 \$, taxes incluses est réparti comme suit :

- travaux à 994 533,75 \$ (taxes incluses)
- contingences pour les présents travaux à 149 180,06 \$ (taxes incluses)
- incidences à 137 245,66 \$ (taxes incluses)

Ce montant représente une dépense nette de 1 169 686,74 \$. La dépense est prévue au PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des 4 priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, soit :

Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le début des travaux en corrélation avec les règles de déconfinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 4 mai 2020

Début des travaux : mai 2020 (à confirmer selon les règles du déconfinement)

Fin des travaux : décembre 2020 (à confirmer selon les règles du déconfinement)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-06

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218695007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'acte de servitude pour les lots 5 821 012 et 5 821 013, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'acte de servitude pour les lots 5 821 012 et 5 821 013, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:17

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer l'acte de servitude pour les lots 5 821 012 et 5 821 013, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, un permis de lotissement (3001280204) a été délivré afin de subdiviser le lot existant (2 333 312) qui était transversal pour en créer deux lots distincts (5 821 012 et 5 821 013), l'un faisant face à la rue Drolet et l'autre à l'avenue Henri-Julien. Ceci a été réalisé dans le but de permettre une nouvelle construction à la suite d'un PPCMOI (3000740288) au 6361, avenue Henri-Julien (lot 5 821 013).

En 2020, une demande de permis (3002980334) pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial de trois étages a été enregistrée. Afin de pouvoir délivrer le permis de construction, il est nécessaire d'enregistrer une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage et d'accès à pieds seulement à l'avenue Henri-Julien, située sur le lot 5 821 013 sur lequel la nouvelle construction prendra place, et devant s'exercer sur le lot 5 821 012 sur lequel le bâtiment existant est situé. Cette servitude de passage et d'accès est requise afin de respecter les exigences de sécurité relatives aux issues pour le bâtiment existant au 6362, rue Drolet.

Afin de s'assurer que la servitude demeure et que la Ville de Montréal puisse intervenir pour tout changement qui y serait apporté, et puisqu'il s'agit d'une question de sécurité à l'égard des issues d'un bâtiment, la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite être ajoutée comme intervenante dans l'acte de servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0206 - PPCMOI

DB208695008 - Construction d'un bâtiment unifamilial de trois étages au 6361, avenue Henri-Julien.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'autoriser la Ville de Montréal, représentée par la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à intervenir dans l'acte de servitude mentionné à la rubrique « objet ».

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent dossier décisionnel qui autorise la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à intervenir dans l'acte de servitude mentionné à la rubrique « objet », considérant les points suivants :

- une servitude de passage et d'accès à pied est requise sur le lot 5 821 013, en faveur du lot 5 821 012;
- ladite servitude est requise afin de respecter les exigences de sécurité relatives aux issues du bâtiment situé sur le lot 5 821 012;
- le permis pour la nouvelle construction sur le lot 5 821 013 ne peut être émis sans l'enregistrement de ladite servitude;
- la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite être intervenante dans l'acte de servitude, afin de s'assurer de pouvoir intervenir pour tout changement apporté à ladite servitude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Chef de division développement du territoire
et services techniques



Dossier # : 1216025010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2021, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 107 708,58 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001. |

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Pasquale Romano, des locaux situés au 6779 boulevard Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, pour une période de 2 ans, à compter du 1er septembre 2021. La dépense totale est de 107 708,58 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-14 16:10

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216025010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une troisième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2021, des locaux d'une superficie d'environ 288 m ² , au rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boul. Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 107 708,58 \$, taxes incluses. Bâtiment 8217-001. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, la Ville loue des espaces pour loger l'organisme communautaire « La Piaule », afin d'offrir des activités communautaires et de loisirs pour les jeunes âgés entre 12 et 17 ans, au coeur de la Petite-Italie, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (l'Arrondissement). Le présent bail viendra à échéance le 31 août 2021. La Piaule est un OSBL dont la mission est d'organiser différentes activités dirigées par des intervenants qualifiés pour les jeunes adolescents de l'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location de ces espaces, afin que l'organisme puisse poursuivre leurs activités au bénéfice des citoyens. L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, afin de négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0251 - 12 août 2019 - Approbation du bail de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent

CA17 26 0241 - 7 août 2017 - Approbation du bail de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent

CA14 26 0230 - 7 juillet 2014 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour des locaux au 6779 boulevard Saint-Laurent.

CA14 26 0033 - 3 février 2014 - Approuver la prolongation du bail de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2014, pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent

CA09 26 0068 - 9 mars 2009 - Approbation du bail de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2009, pour des locaux au 6525 boulevard Saint-Laurent

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano, des locaux d'une superficie approximative de 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer total de 107 708,58 \$, taxes incluses, à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite maintenir l'occupation des lieux afin de permettre à l'organisme la Piaule de poursuivre sa mission de Maison des jeunes auprès de l'Arrondissement. Les locaux répondent adéquatement aux besoins exprimés de l'organisme. L'emplacement actuel rencontre les besoins de l'arrondissement, tout en étant facilement accessible pour les citoyens. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage. Le taux unitaire net est de 24,38 \$/pi² (en tenant compte de la superficie du rez-de-chaussée uniquement, qui représente environ 1 600 pi² ou 148,65 m²), ce qui est représentatif du taux de location pour un espace comparable dans ce secteur se situant entre 22 \$/pi² et 29 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 août 2023.

| Superficie locative de 288 m ² (3 100 pi ²) | Loyer annuel antérieur | Loyer 2021 (4 mois) | Loyer 2022 | Loyer 2023 (8 mois) | Loyer total pour le terme |
|--|------------------------|---------------------|--------------|---------------------|---------------------------|
| Loyer brut | 39 000,00 \$ | 13 000,00 \$ | 39 000,00 \$ | 26 000,00 \$ | 78 000,00 \$ |
| Taxes foncières | 8 080,66 \$ | 2 613,33 \$ | 7 840,00 \$ | 5 226,67 \$ | 15 680,00 \$ |
| Total avant taxes | 47 080,66 \$ | 15 613,33 \$ | 46 840,00 \$ | 31 226,67 \$ | 93 680,00 \$ |
| TPS (5 %) | | | | | 4 684,00 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | | | | 9 344,58 \$ |
| Total incluant taxes | | | | | 107 708,58 \$ |
| Ristourne de TPS | | | | | (4 684,00) \$ |
| Ristourne de TVQ (50 %) | | | | | (4 672,29) \$ |
| Coût total net | | | | | 98 352,29 \$ |

Le loyer brut annuel a été négocié au même taux que le loyer antérieur.

Le loyer brut n'inclut pas les frais d'énergie, ceux-ci seront assumés par l'Arrondissement et payables directement au fournisseur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement (ou prolongation) du bail permet le maintien d'activités sociales et communautaires dans le quartier, ce qui répond à la priorité 9 de l'orientation *Renforcer la*

solidarité, l'équité et l'inclusion du plan stratégique de la Ville : *Montréal 2030* . Il s'agit de " *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra à l'organisme La Piaule, de maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois d'août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL

ENDOSSÉ PAR

Joel GAUDET

Le : 2021-06-22

Conseillère en immobilier

Chef d'équipe, en remplacement de Nicole Rodier, Chef de division.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Approuvé le : 2021-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-07-13



Dossier # : 1210717005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-21 08:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217367003 CA21 26 0148 Adoptée le 5 juillet 2021 par le conseil d'arrondissement - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-07-20



Dossier # : 1217059003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier une dépense de 405 \$ (taxes en sus) et autoriser la participation d'un élu au colloque: 5e Grand Rendez-vous Collectivités viables de Vivre en Ville, qui se tiendra le 6-7 octobre 2021 |

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 405 \$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation d'un élu à un colloque;

D'autoriser la participation de l'élu suivant, au colloque 5e Grand Rendez-vous Collectivités viables : *Traverser les crises - De la résilience climatique à l'abordabilité du logement* qui se tiendra le 6 et 7 octobre prochain :

- M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-07-29 13:27

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217059003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier une dépense de 405 \$ (taxes en sus) et autoriser la participation d'un élu au colloque: 5e Grand Rendez-vous Collectivités viables de Vivre en Ville, qui se tiendra le 6-7 octobre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Organisation d'intérêt public, *Vivre en Ville* contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération.

Par ses actions, *Vivre en Ville* stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Vivre en Ville vise un profond changement dans le mode de développement des collectivités. Dans ses projets, ses interventions et ses collaborations, l'organisation adopte une approche :

- **ancrée sur le territoire**, qui s'intéresse en particulier à la forme urbaine, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- **transversale**, qui tend à l'arrimage des pratiques et à la multidisciplinarité;
- **structurée**, qui se décline à plusieurs échelles, du bâtiment à la rue, au quartier, et à l'agglomération;
- **inspirante**, qui stimule l'innovation par la recherche, la formation, la démonstration, le conseil et l'accompagnement;
- **ambitieuse**, qui prône un changement radical dans le mode de développement urbain;
- **accessible**, qui s'adresse aux citoyens aussi bien qu'aux spécialistes;
- **impliquée**, qui passe par la participation au débat public sur les lois, politiques et pratiques touchant la qualité des milieux de vie;
- **réaliste**, qui s'adapte au type de collectivité et au contexte du milieu;
- **mobilisatrice**, qui mise sur l'alliance et le partenariat;
- **rigoureuse**, qui allie persévérance, travail de qualité et professionnalisme.

L'origine de Vivre en Ville remonte au début de février 1993. C'est à la veille des audiences publiques du Groupe de travail sur Montréal et sa région qu'a émergé l'idée de former un

groupe qui aurait pour but de promouvoir des idées novatrices en matière d'urbanisme, de gestion métropolitaine, d'habitation, de transport, d'environnement, de fiscalité et de développement durable.

En avril 1995, Vivre en Ville est officiellement fondée avec une première assemblée générale qui en donne les grandes orientations. Depuis 1996, l'équipe de Vivre en Ville s'est structurée en développant une expertise diversifiée qui permet à l'organisme d'intervenir sur l'ensemble des domaines reliés aux collectivités viables.

Propulsé par Vivre en Ville , collectivités viables est un milieu de vie qui répond aux besoins fondamentaux de ses résidents, est favorable à leur santé et assure leur qualité de vie. Son mode de développement favorise l'équité, respecte la capacité des écosystèmes et permet d'épargner les ressources naturelles, énergétiques et financières: elle peut se maintenir à long terme. Une collectivité viable assure la protection de son patrimoine naturel, culturel et bâti. Aménagée à échelle humaine, elle se caractérise notamment par la compacité de sa forme urbaine, la mixité des fonctions, une offre de transport diversifiée et une bonne localisation des activités. Elle rend ainsi accessibles à tous des espaces publics de qualité et des espaces verts abondants, une variété de services et un environnement riche en activités économiques, sociales, récréatives et culturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense et d'autoriser le maire de l'arrondissement à participer au colloque 5e Grand Rendez-vous Collectivités viables: Traverser les crises - De la résilience climatique à l'abordabilité du logement qui se tiendra le 6 et 7 octobre prochain :

M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Colloque - tarif Forfait virtuel : 405 \$, taxes en sus.

JUSTIFICATION

Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Polyvalente, rigoureuse et engagée, l'équipe de Vivre en Ville déploie un éventail de compétences en urbanisme, mobilité, verdissement, design urbain, politiques publiques, efficacité énergétique, etc. Cette expertise diversifiée fait de l'organisation un acteur reconnu, tant pour ses activités de recherche, de formation et de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et pour ses services de conseil et d'accompagnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-29

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simone BONENFANT

Directeur



Dossier # : 1210674008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de l'entretien sanitaire et de la propreté des parcs et des installations de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en 2021-2022 |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés de parcs de la Division des parcs et installations pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210674008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 600 000 \$ pour le financement de l'entretien sanitaire et de la propreté des parcs et des installations de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en 2021-2022 |

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la fréquentation des parcs a connu une croissance fulgurante en 2021 et d'importants enjeux de propreté ont été observés. L'an dernier, la fréquentation des parcs locaux a grimpé à plus de 50 % en comparaison à 2019. Cette tendance de fréquentation à la hausse des parcs n'est pas à elle seule, liée à la pandémie. Elle est observée depuis maintenant quelques années à l'arrondissement, notamment en raison de l'augmentation de l'offre de service aux citoyens, comme par exemple l'aménagement de nouveaux jeux d'eau fort populaires dans certains parcs ou l'enneigement des buttes de glissades. Le citoyens se sont appropriés les parcs pour se rassembler et fêter toutes sortes d'occasions. Cette tendance d'achalandage à la hausse sera sans nul doute un legs de la pandémie. En définitive, les parcs sont plus fréquentés et tendance climatiques oblige, ils sont fréquentés plus longtemps l'année durant, la saison s'étirant entre deux et trois mois de plus que les prévisions au budget de fonctionnement.

Afin de remédier à ces enjeux de propreté, la Division des parcs propose un plan d'action qui offre des heures étendues d'ouverture des blocs sanitaires des chalets et le maintien d'un niveau de propreté convenable dans les parcs. Les blocs sanitaires et certains chalets seront ouverts plus tôt en début de saison et fermeront plus tard en fin de saison : soit de la mi-mai à la fête de l'Action de Grâce et une équipe supplémentaire assignée à la propreté sera ajoutée à chaque quart de travail.

Ce plan comprend une révision des opérations qui rend possible dès 2021 l'ajout d'un quart de travail le soir, la fin de semaine, période d'achalandage plus élevée dans les parcs en saison estivale. Il considère l'utilisation d'économies liées à l'incapacité de pourvoir des postes d'employés horticoles pour financer des postes pour la propreté. Néanmoins, ces actions ne permettent pas de combler l'ensemble des besoins financiers de collectes des paniers à rebuts, de ramassage des détritres et d'entretien ménager des chalets.

La Division des parcs et installations n'a donc pas les crédits requis pour assumer les coûts relatifs aux activités supplémentaires de propreté. En conséquence, l'ajout de crédits demandés permettra l'embauche d'employés pour la période de pointe de l'utilisation de parcs. Ainsi, les Rosepatriens.ennes pourront s'attendre à bénéficier des parcs et d'installations récréatives et sportives propres et sécuritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0163 du 6 juillet 2020 (1200674004) : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 191 400 \$ pour le financement de postes temporaires d'employés cols bleus pour l'entretien des parcs de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

L'approbation par les instances décisionnelles de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de ce virement de crédits permettra l'embauche d'employés, la location de camionnettes et l'achat de matériel de propreté.

JUSTIFICATION

La forte croissance de l'utilisation des parcs de l'arrondissement génère une production de matière résiduelle considérable. Les citoyens pique-niquent régulièrement dans les parcs, et y planifient des rassemblements de toutes sortes. Les restaurants, pour assurer leur survie en période de COVID, multiplient leurs offres de commandes pour emporter dont les repas sont souvent consommés dans les parcs. Ces derniers sont devenus populaires et l'endroit de prédilection de rencontres, mais la propreté en souffre énormément. L'offre de service pour la propreté dans les parcs doit s'ajuster à cette nouvelle réalité par la mise en application d'un plan d'action de propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits financeront les dépenses de rémunération et autres familles pour les années 2021 et 2022. Ces dépenses de 600 000 \$ seront imputées au compte de surplus de gestion affecté-divers de l'Arrondissement.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus divers de l'Arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'embauche des employés cols bleus assignés à l'entretien et à la propreté des parcs de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie serait impossible et les travaux d'entretien et de propreté ne pourraient être effectués de façon satisfaisante sans l'ajout de ces crédits. L'Arrondissement reçoit présentement un volume élevé de requêtes de citoyens concernant la propreté auquel il ne sera pas possible de répondre si les employés ne sont pas embauchés. En conséquence et cela a été observé plus tôt en saison, il y aurait un impact majeur au niveau de la propreté et de la satisfaction des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Coûts supplémentaires liés au respect des normes de distanciation et de désinfection prévus dans ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne de sensibilisation auprès des citoyens pour un traitement respectueux des matières résiduelles dans les parcs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-06-15



Dossier # : 1214646003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus au montant de 45 000 \$ pour la réalisation de divers travaux non capitalisables |

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus de 45 000 \$ aux fins de travaux non capitalisables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 16:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214646003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus au montant de 45 000 \$ pour la réalisation de divers travaux non capitalisables |

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement doit réaliser des projets, principalement dans les immeubles, dont le financement n'est pas capitalisables. Les projets visés par les TNC sont des mises aux normes ou de réparation qui émergent de façon courante dans le quotidien des équipes et pour lesquelles des interventions sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La somme requise pourra servir pour des urgences et des imprévus.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil est requise pour procéder à un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus.

Le montant de 45 000 \$ net de ristournes, servira à réaliser des projets non capitalisables.

Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus de gestion affecté - imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus, l'Arrondissement ne pourra réaliser certains travaux non capitalisables. La réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention du financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de virement de crédits : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-07-22



Dossier # : 1207612002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : — Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini » - prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Brossard entre la rue Pontoise et la limite de l'arrondissement et sur la rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Brossard — Secteur 53 « Marché Jean-Talon » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur l'avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien — Secteur 72 « Marconi » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont et entre l'avenue Mozart Ouest et la rue Jean-Talon Ouest — Secteur 123 « Jeanne-Mance » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest et prolonger l'horaire des zones actuelles sur la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade. |

IL EST RECOMMANDÉ :

1° rue Brossard entre la rue de Pontoise et la limite de l'arrondissement :

- côté nord, de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 5825;
- côté sud, de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 5820.

2° rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Brossard :

- côté est, de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h.

3° avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien :

- côté nord, d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de deux places face au 171 et d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de quatre places face au 231;
- côté sud, d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de trois places face au 180 et de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de deux places face au 206.

4° sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont :

- côté est, de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de trois places vers le sud et de deux places vers le nord, face au 6545;
- côté ouest, de prolonger la zone de SRRR de 16 h à 23 h, de deux places vers le nord et de prolonger son horaire de 9 h à 23 h face au 6820.

5° sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Mozart Ouest et Jean-Talon Ouest :

- côté est, d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de quatre places, face au 7071;
- côté est, de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de cinq places vers le nord, face au 7145;
- côté ouest, de prolonger la zone de SRRR de 16 h à 23 h, de sept places vers le sud, face au 7100 et de prolonger son horaire de 9 h à 23 h.

6° rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest :

- côté est, de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de sept places vers le nord, face au 6777, rue Jeanne-Mance

7° rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade :

- côté nord, de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 16 h à 23 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 241;
- côté sud, de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 16 h à 23 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 250.

8° Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-08-03 14:29

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207612002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : — Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini » - prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Brossard entre la rue Pontoise et la limite de l'arrondissement et sur la rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Brossard — Secteur 53 « Marché Jean-Talon » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur l'avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien — Secteur 72 « Marconi » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont et entre l'avenue Mozart Ouest et la rue Jean-Talon Ouest — Secteur 123 « Jeanne-Mance » - Augmenter le nombre de places et prolonger l'horaire des zones de SRRR sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest et prolonger l'horaire des zones actuelles sur la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade. |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents de l'arrondissement en permettant à ceux-ci de bénéficier d'espaces de stationnement sur rue réservé près de leur domicile. Il vise notamment un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs. Les résidents de différents secteurs éprouvent des problèmes de stationnement et ont manifesté à l'Arrondissement leur volonté de bénéficier de plus d'espaces et de prolonger l'horaire des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents sur leur tronçon.

Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini »

- rue Brossard entre la rue de Pontoise et la limite de l'arrondissement;
- rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Brossard.

Secteur 53 « Marché Jean-Talon »

- avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien.

Secteur 72 « Marconi »

- rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont;
- rue Saint-Urbain entre l'avenue Mozart Ouest et la rue Jean-Talon Ouest.

Secteur 123 « Jeanne-Mance »

- rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest;
- rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'esplanade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plus précisément, il est recommandé pour le :

Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini »

Sur la rue Brossard entre la rue de Pontoise et la limite de l'arrondissement :

- côté nord : de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 5825;
- côté sud : de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 5820.

Rue de Pontoise entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Brossard :

- côté est : de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 15 h à 21 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h.

Secteur 53 « Marché Jean-Talon »

Sur l'avenue Mozart Est entre l'avenue Casgrain et l'avenue Henri-Julien :

- côté nord : d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de deux places face au 171 et d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de quatre places face au 231;
- côté sud : d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de trois places face au 180 et de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de deux places face au 206.

Secteur 72 « Marconi »

Sur la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont :

- côté est : de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de trois places vers le sud et de deux places vers le nord, face au 6545;
- côté ouest : de prolonger la zone de SRRR de 16 h à 23 h, de deux places vers le nord, face au 6820 et de prolonger son horaire de 9 h à 23 h.

Sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Mozart Ouest et Jean-Talon Ouest :

- côté est : d'ajouter une zone de SRRR de 9 h à 23 h, de quatre places, face au 7071;
- côté est : de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de cinq places vers le nord, face au 7145;
- côté ouest : de prolonger la zone de SRRR de 16 h à 23 h, de sept places vers le sud, face au 7100 et de prolonger son horaire de 9 h à 23 h.

Secteur 123 « Jeanne-Mance »

Sur la rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest :

- côté est : de prolonger la zone de SRRR de 9 h à 23 h, de sept places vers le nord, face au 6777, rue Jeanne-Mance.

Sur la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade :

- côté nord : de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 16 h à 23 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 241;

- côté sud : de prolonger l'horaire de la zone de SRRR présentement en vigueur de 16 h à 23 h afin qu'elle le soit de 9 h à 23 h, face au 250.

JUSTIFICATION

Secteur 16 « Hôpital Santa-Cabrini »

Il y a huit vignettes vendues sur la rue Brossard pour huit places de SRRR. La présence de travailleurs et de visiteurs de l'hôpital Santa-Cabrini fait en sorte que la rue de Pontoise et la rue de Brossard sont très occupées par les visiteurs du quartier, et que les résidents possédant une vignette ne trouvent pas suffisamment de places sur la rue. Pour équilibrer le nombre de places de stationnement disponibles au SRRR, nous suggérons donc d'augmenter la plage horaire des zones de SRRR de 9 h à 23 h pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents de la rue Brossard.

Secteur 53 « Marché Jean-Talon »

Il y a seize vignettes vendues sur l'avenue Mozart Est pour deux places de SRRR. La présence des visiteurs au marché Jean-Talon fait en sorte que la rue est très occupée et que les résidents possédant une vignette ne trouvent pas suffisamment de places sur la rue. Pour équilibrer le nombre de places de stationnement disponibles au SRRR, nous suggérons donc d'augmenter les zones de SRRR de 9 h à 23 h de onze places pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents de la rue de Mozart.

Secteur 72 « Marconi »

Il y a 57 vignettes vendues sur la rue Saint-Urbain pour 23 places de SRRR. La construction de nouveaux immeubles à condo et la présence des commerces et industries dans le secteur font en sorte que la rue Saint-Urbain est très occupée par les visiteurs du quartier, et que les nouveaux résidents possédant une vignette ne trouvent pas suffisamment de places sur la rue. Pour équilibrer le nombre de places de stationnement disponibles au SRRR lors des périodes d'entretien, nous suggérons donc d'augmenter les zones SRRR existantes de 25 places et de prolonger la plage horaire de toutes les zones existantes de 9 h à 23 h pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont et entre l'avenue Mozart Ouest et Jean-Talon Ouest.

Secteur 123 « Jeanne-Mance »

Il y a huit vignettes vendues sur la rue Jeanne-Mance et sur la rue Saint-Zotique pour sept places de SRRR. La construction d'immeubles à condo et la présence des industries du secteur en plus des zones de dégagement pour les camions de livraisons nouvellement implantées limitant les places à trois jours par semaine, font en sorte que les résidents de ces nouveaux condos qui possèdent une vignette ne trouvent pas suffisamment de places sur la rue. Pour équilibrer le nombre de places de stationnement disponibles au SRRR, nous suggérons donc d'augmenter les zones SRRR existantes de sept places et de prolonger la plage horaire de toutes ces zones de 9 h à 23 h pour satisfaire les besoins en stationnement

des résidents de la rue Saint-Zotique Ouest entre l'avenue du parc et l'avenue Henri-Julien et de la rue Jeanne-Mance entre la rue Joseph-Tison et la rue Saint-Zotique Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de l'Arrondissement 26 (Rosemont–La Petite-Patrie) Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 43 places de stationnement à long terme gratuites, de 9 h à 23 h, de treize places de 9 h à 16 h et de huit places de 9 h à 15 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les agents de stationnement de la mesure et instaurer une tolérance de cinq jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordres de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Mise en place de la signalisation prévue pour la fin du mois d'août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie entérinées en juin 2018 et à notre *Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1*.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle GASSE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218447004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 |

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218447004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s’appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l’abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s aux bibliothèques qui ne les fréquentaient plus, tout en maintenant le retour de la plupart des documents dans les délais prescrits.

Le mouvement nord-américain d’abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L’Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Les bibliothèques offrent de plus en plus de nouveaux services à leurs abonné.e.s, notamment par le prêt d’équipements divers permettant la pratique d’activités de loisir. Le *Règlement sur les tarifs de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (2021) (RCA-159)* doit refléter cette nouvelle tendance avec une terminologie qui englobe tous les types d’articles pour lesquels une compensation deviendrait applicable à la suite d’une perte ou un dommage.

Considérant la pluralité des ententes à intervenir entre l’Arrondissement et ses divers partenaires, notamment les institutions scolaires, le Chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social) du RCA-159 doit permettre d’adapter la tarification, le cas échéant, selon les termes et conditions prévues auxdites ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260166 - 5 juillet 2021 et **CA21 260098** - 13 mai 2021 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public [1217007002]

CA21 260134 - 7 juin 2021 : Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement [1208695006]

CA21 260041 - 8 mars 2021 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR [1210284001]

CA20 260316 - 7 décembre 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159) [1208557008]

CA19 260276 : Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » – Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période [1190764001]

DESCRIPTION

Le RCA-159 prévoit des frais quotidiens de retard pour chaque document emprunté dans une bibliothèque. Les frais varient en fonction des catégories d'âge (enfants de 13 ans et moins, aîné.e.s âgé.es de 65 ans et plus, adolescent.es et adultes). Lorsque 10 \$ de frais de retard sont accumulés pour un adulte, ou 5 \$ pour un enfant de 13 ans ou moins ou un.e aîné.e, et après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier de l'abonné.e est bloqué, ce qui l'empêche d'emprunter d'autres documents tant que sa dette n'est pas réglée.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils ont un impact négatif direct sur les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie par courriel : trois jours avant l'échéance des prêts (ou un jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard par courriel : trois jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard par courriel : cinq jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;

- 3^e avis de retard par courriel : dix-neuf jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e reste bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard par la poste : avec émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. En vertu de ce rôle, les bibliothèques de l'arrondissement innovent de plus en plus par la variété d'articles mis à la disposition des abonné.e.s. Certaines d'entre elles expérimentent des projets pilotes de prêt d'instruments de musique, de matériel de plein air ou, d'ici peu, d'équipements de mise en conserve qui favorisent l'économie de partage. Le RCA-159 doit refléter cette nouvelle réalité et appliquer une tarification qui inclut le dommage à un article emprunté rendu inutilisable.

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées. Dans la réalisation de sa mission, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conclut diverses ententes avec des partenaires du milieu. Certaines de ces ententes, notamment avec des institutions scolaires, prévoient l'application de tarifs qui peuvent différer du RCA-159, qui doit être adapté de manière conséquente.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, à des outils informatiques, aux nouvelles technologies et au loisir. Les frais de retard sont un frein à leur fréquentation et à leur utilisation, en particulier par les populations les plus vulnérables. C'est pourquoi il importe d'abolir les pénalités de retard actuellement prévues au RCA-159.

Également, il devient nécessaire d'adapter le vocabulaire du RCA-159 pour le faire correspondre à la nouvelle tendance d'une offre de plus en plus variée d'articles disponibles en bibliothèque.

Dans le but de respecter ses engagements contractuels relatifs aux tarifs contenus dans les ententes intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et certains partenaires, le RCA-159 doit être clarifié à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'ensemble des trois bibliothèques ont été de :

| Frais de retard perçus en 2019 | | |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| Jeunes | Adultes | Total |
| 20 283,33 \$ | 68 516,93 \$ | 88 800,26 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme étant le 4^e pilier du développement durable. En ce sens, l'abolition des frais de retard et l'expérimentation de projets pilotes de prêt d'une diversité d'articles moins usuels en bibliothèque contribuent directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, incluant son réseau de bibliothèques, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits de la personne et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- ramener aux bibliothèques les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier, et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonné.e.s de rapporter des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leur caractère inclusif et accueillant;
- former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence des livres sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre le déploiement de programmes structurants et innovants de sensibilisation et de médiation à la lecture;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

L'ajustement du vocabulaire utilisé au RCA-159, pour y inclure tous les types d'objets qui peuvent être empruntés dans une bibliothèque, permet d'harmoniser de manière équitable l'application de frais de compensation pour la perte ou le dommage à un article emprunté à la bibliothèque, et ce, quel qu'il soit (document, article de plein air, coffret, etc.).

L'ajout d'une clarification au Chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social) du RCA-159 permettra de confirmer l'application de tarifs différents de ceux qui seraient prévus, le cas échéant, aux ententes conclues entre l'Arrondissement et ses partenaires. Ainsi, malgré les tarifs prévus à ce chapitre du Règlement, lorsqu'un organisme à but non lucratif conclut une entente avec l'Arrondissement, les tarifs applicables sont alors ceux prévus par cette entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. Il s'agissait d'une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s dans un contexte où leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui a trait à l'abolition des frais de retard, une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 9 août 2021.

- Adoption du règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) : CA du 7 septembre 2021.
- Frais de retard : abolition des frais de retard en vigueur lorsque tous les arrondissements auront adopté leur règlement le 6 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2021-07-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-159-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159)

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 3 a) de l'article 19 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est remplacé par le suivant :

« 3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

1) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$

2) personne âgée de 65 ans et plus 0,00 \$

3) autres 0,00 \$

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 0,00 \$ »

2. Le paragraphe 3 d) de l'article 19 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe iii comme suit :

« 3° à titre de compensation :

d) pour dommage à un article emprunté :

iii) s'il y a perte totale ou partielle d'un article alors rendu inutilisable, le tarif fixé au paragraphe b) »

3. Le Chapitre 3 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par :

1° la suppression du dernier alinéa de l'article 23 :

« Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente. »

2° l'ajout d'une Section 8 et d'un article 35.1 :

« **SECTION 8**
TARIFS PRÉVUS PAR ENTENTE

35.1 Malgré les tarifs prévus à ce chapitre, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent chapitre sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente. »



Dossier # : 1217007002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation écrite de 15 jours.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-12 14:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217007002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217007002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public. |

CONTENU

CONTEXTE

La présence des cafés-terrasses, autant sur le domaine privé que sur le domaine public, ne cesse de croître année après année. Cela est maintenant un incontournable autant pour les restaurateurs que les citoyens. Les cafés-terrasses permettent entre autres de dynamiser le domaine public et de rendre plus vivantes les artères commerciales. Ce constat a été d'autant plus perceptible cette dernière année où les cafés-terrasses ont permis de maintenir un certain achalandage des artères commerciales. De plus, nous pouvons supposer que cette année encore, les espaces extérieurs pour consommer et se rencontrer seront à privilégier.

Vis-à-vis ces constats, il est souhaité d'assouplir certaines règles afin de faciliter l'aménagement de cafés-terrasses en cour arrière pour la restauration et d'offrir une souplesse pour le déploiement rapide d'un nombre réduit de tables et de chaises sur le domaine public. Aussi, étant de plus en plus conscient de l'importance d'assumer notre nordicité afin de conserver un certain dynamisme du domaine public à l'année, il est souhaité de favoriser l'exploitation de cafés-terrasses en hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de répondre aux nouveaux enjeux et besoins ayant trait à l'exploitation d'un café-terrasse et de mettre à jour sa réglementation, le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes :

Au Règlement d'urbanisme 01-279 (le domaine privé) :

- Permettre l'exploitation d'un café-terrasse en période hivernale;
- Permettre la cuisson d'aliments sur un café-terrasse du 1er novembre au 1er avril;

- Permettre, lorsque situé en cour avant, uniquement un auvent rétractable fixé au bâtiment au-dessus d'un café-terrasse;
- Permettre l'aménagement et l'exploitation d'un café-terrasse pour un usage de restaurant en cour arrière, même si la cour est contiguë à une zone d'habitation, sous certaines conditions (être séparé par une ruelle, être à une distance minimale de 5 m et superficie maximale de 25 m²).

Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) :

- Remplacer l'exigence de fournir des plans papier par une demande de permis, des plans en format électronique;
- Ne plus exiger que les plans soient produits par un architecte, un architecte paysagiste ou un ingénieur;
- Exclure les cafés-terrasses « spontané » de l'obligation de fournir un plan;
- Inscrire au règlement les dates d'occupations autorisées pour un café-terrasse;
- Permettre un empiètement maximal de 50 % devant la façade d'un bâtiment adjacent avec l'autorisation du ou des propriétaires et locataires voisins;
- Permettre toute l'année, même en hiver, l'occupation spontanée d'un nombre restreint de mobilier (trois tables et/ou six chaises max.) à des fins de café-terrasse, y établir les conditions et les modalités de demande.

Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) :

- Prévoir, pour un café-terrasse spontané sur le domaine public, des frais d'ouverture de dossier et d'étude de 79 \$ et autoriser l'occupation sans frais.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les occupations du domaine public aux fins de cafés-terrasses ont un apport bénéfique pour le dynamisme des artères commerciales;
- En raison de la situation sanitaire, les rencontres extérieures seront certainement à privilégier encore pendant un certain temps;
- L'occupation en période hivernale permettra, entre autres, d'offrir un moyen supplémentaire aux Montréalais de profiter de la saison hivernale;
- Il importe de créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses de façon à animer les rues commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123)*.

Mai 2021

- CA 13 mai - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Présentation vidéo et consultation écrite

Juillet 2021

- CA 5 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Août 2021

- CA 2 août - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
2021-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (01-279), LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RAC-159)

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 157 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C11.4);

VU les articles 6 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 350 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après les mots « ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril » des mots « si celui-ci n'est pas exploité pendant cette période ».
2. L'article 351 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la cuisson d'aliments est permise sur un café-terrasse du 1er novembre au 1er avril. ».
3. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après l'article 351, de l'article suivant :

« **351.2.** Seul un auvent rétractable fixé au bâtiment est autorisé en cour avant au-dessus d'un café-terrasse. ».
4. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après l'article 352.1, de l'article suivant :

« **352.2.** Malgré l'article 352, un café-terrasse rattaché à un restaurant peut être aménagé dans une cour latérale ou arrière adjacente à une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation aux conditions suivantes :

- 1° une ruelle est présente entre les deux terrains de catégories différentes;
- 2° le café-terrasse est situé à au moins 5 m. de la ligne de lot d'un terrain d'une zone adjacente;
- 3° sa superficie est de 25 m² ou moins ».

5. L'article 45.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe premier du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° d'un plan à l'échelle de qualité professionnelle en format électronique indiquant : »;

2° l'ajout après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le deuxième alinéa, dans le cas d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1, aucun plan n'est requis pour la demande d'autorisation ».

6. L'article 45.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié comme suit :

1° par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse peut être autorisée sur le domaine public, entre le 15 avril et le 31 octobre, aux conditions suivantes : »;

2° par le remplacement, au paragraphe 8°, du terme « 25 % » par « 50 % ».

7. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié par l'insertion, après l'article 45.5, de l'article suivant :

« **45.5.1** Aux fins de permettre une occupation spontanée d'un café-terrasse sur le domaine public, l'occupation du domaine public avec au plus trois tables et/ou six chaises à des fins de café-terrasse peut être autorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre, sans respecter les normes édictées aux articles 45.2, 45.3.1 et 45.4, aux conditions suivantes :

1° le mobilier :

- a) n'est pas fixe;
- b) est retiré tous les jours entre 23 h et 7 h et pour les opérations de déneigement, d'épandage d'abrasif, nettoyage ou lors de travaux;
- c) est d'un poids suffisant pour éviter d'être renversé par le vent;

- d) est conçu pour l'extérieur et constitué de matériaux solides et durables;
- e) est composé de bois peint ou teint, de métal, de plastique moulé épais ou de matériaux composites;

2° l'occupation est implantée sur le trottoir en contre-terrasse à une distance minimale de 0,5 m. de la chaussée, sans plateforme et sans garde-corps;

3° le trottoir doit avoir une profondeur minimale de 2,8 m;

4° un corridor piétonnier libre d'obstacles d'une largeur minimale de 1,5 m est maintenu en tout temps. ».

8. Le *Règlement sur les Tarifs (2021) (RCA-159)* est modifié par l'insertion, après l'article 47, de l'article, de l'article suivant :

« **47.1** Aux fins de ce règlement et malgré l'article 47, il sera perçu pour la délivrance d'une permis et pour une demande d'occupation d'un domaine public aux fins d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) : 79,00 \$ ».

9. Le *Règlement sur les Tarifs (2021) (RCA-159)* est modifié par l'insertion, après l'article 49, de l'article suivant :

« **49.1** Aux fins de ce règlement et malgré l'article 49, pour une demande d'occupation d'un domaine public aux fins d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), aucuns frais ne seront perçus ».

GDD : 1217007002



Dossier # : 1218695004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation écrite de quinze jours.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218695004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique |

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

L'article 3 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, en deuxième lecture du règlement, afin de retirer le terme " résidentielle " au paragraphe 4 de l'article 87.3. Le retrait du terme " résidentielle " est une correction technique et vise à pouvoir inclure tous les types de terrasses, donc pas uniquement les terrasses résidentielles. La modification a été annoncée dans la vidéo de la consultation publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secetaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique. |

CONTENU

CONTEXTE

Misant depuis plusieurs années sur la création de milieux de vie à échelle humaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenant optimiser son cadre réglementaire afin de favoriser la transition écologique, dans le but de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux. Cette démarche s'inscrit en accord avec l'adoption récente, par l'arrondissement, de son plan « *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie : Agir pour l'avenir !* » et de l'adoption, par la Ville de Montréal, du « Plan Climat 2020-2030 ».

Considérant que les villes jouent un rôle considérable dans le réchauffement climatique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place de meilleures pratiques d'aménagement du territoire en vue de favoriser un urbanisme durable, inclusif et résilient ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

Des modifications sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* afin de mettre en oeuvre la vision du plan de transition écologique à l'aide des outils d'urbanisme à la disposition de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* , des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi, par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter diverses mesures, notamment au niveau de la plantation et de l'abattage d'arbres, du verdissement et du stationnement, en vue de favoriser la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0122 (1er juin 2020) - Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de

Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

Définitions :

- Ajouter les définitions des termes suivants : « Mesures de gestion durable des eaux pluviales », « Surface imperméable », « surface minéralisée », « Toit plat », « Toit végétalisé de type 1 », « Toit végétalisé de type 2 »;
- Modifier les définitions des termes suivants : « Aire de stationnement » et « Toit végétalisé ».

Revêtement d'un toit :

- Ajouter l'article 87.3 afin d'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé, dans le cas d'un toit plat, pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie égale ou supérieure à 600 m² d'implantation au sol.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

- Remplacer le titre de la section II du chapitre V du titre IV par le suivant : Abattage d'arbre et rehaussement de sol;
- Modifier l'article 380 afin de préciser certains éléments et afin de retirer le droit d'abattre un arbre pour la construction d'un mur de soutènement, d'une dépendance, d'une piscine et d'un stationnement ainsi que pour l'agrandissement de tout bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX;
- Abroger les articles 380.1 et 380.2 qui concernent des dispositions sur les certificats d'abattage;
- Ajouter l'article 383.1 afin de prévoir la plantation et le maintien d'un ratio minimal d'arbres sur tout terrain occupé par un bâtiment principal;
- Modifier l'article 384 afin de préciser dans quelles situations la plantation ou le maintien du ratio minimal d'arbre s'applique;
- Ajouter l'article 384.1 afin de prévoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation, un volume de terre d'une profondeur minimale de 800 mm lors de la plantation et un minimum de trois essences d'arbres, dont au moins un conifère, lorsque plus de trois arbres sont exigés.

Verdissement :

- Modifier le titre du chapitre X du titre IV par le suivant : Verdissement et perméabilité d'un terrain;
- Modifier l'article 413.4 afin d'exclure le pavé alvéolé du pourcentage de verdissement exigé;
- Ajouter l'article 413.6 afin de prévoir l'aménagement de mesures de gestion durable des eaux pluviales dans le cas où le pourcentage de surfaces imperméabilisées d'un terrain serait supérieur à 70 %;
- Ajouter l'article 413.7 afin d'interdire l'agrandissement ou le remplacement d'une surface minéralisée au sol sur un terrain non conforme au pourcentage de verdissement exigé.

Stationnement :

- Modifier ou abroger des articles faisant mention du nombre minimal d'unités de stationnement exigé puisque cette notion est retirée complètement;
- Modifier l'article 570 afin de prévoir qu'au plus 50 % du maximum d'unités de stationnement autorisées peuvent être aménagés à l'extérieur pour un usage de la famille commerce ou industrie;
- Ajouter l'article 590.1 afin de prévoir que la canopée, à maturité, doit couvrir un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement des stationnements de cinq unités et plus.
- Abroger la section VI du chapitre II du titre VI puisque ce n'est plus applicable avec le retrait des minimums de stationnement.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

- Modifier l'article 671 afin d'assujettir l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement de cinq unités et plus à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- Modifier l'article 674 afin d'ajouter un critère à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant à favoriser les liens entre la végétation extérieure et les ouvertures;
- Modifier l'annexe G afin d'ajouter un fascicule d'intervention afin de soumettre le stationnement de cinq unités et plus à des objectifs et des critères visant la gestion des eaux de ruissellement, des îlots de chaleur, la mise en place d'aménagement convivial et sécuritaire et autres aménagements écoresponsables;
- Ajuster les critères ayant trait à l'aménagement d'une cour et d'un toit végétalisé lors d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment afin d'inclure une considération en lien avec la biodiversité, d'assurer la préservation des essences d'arbre considérées remarquable et favoriser l'aménagement d'arbustaire ou jardin nourricier lorsque la situation est peu propice à la plantation d'arbre.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme visent des dispositions relatives aux arbres, au verdissement et au stationnement. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif général de l'arrondissement qui est de réduire notre empreinte écologique, en favorisant des aménagements durables et résilients.

Revêtement d'un toit :

La modification réglementaire vise à obliger l'aménagement d'un toit végétalisé, pour tout toit plat, dans le cadre de la construction ou de l'agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie de 600 m² et plus. Un toit végétalisé améliore l'isolation du bâtiment, aide à la filtration des particules volatiles de l'air, permet de diminuer les îlots de chaleur urbains, aide à la gestion durable des eaux de pluie, enrichit la biodiversité et améliore la qualité du paysage.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

Les modifications proposées visent principalement à restreindre les situations autorisant l'abattage d'arbre, à rendre obligatoire le remplacement d'un arbre abattu et à accroître les exigences de plantation d'arbres pour les usages commerciaux et industriels. Les arbres contribuent notamment à la santé et au bien-être de la population en produisant d'abord de l'oxygène, en filtrant l'air et en réduisant la présence de gaz, en servant de climatiseurs naturels, en améliorant la qualité de l'eau dans le sol puis en assurant le maintien de la

biodiversité.

Verdissement :

Les modifications proposées visent à accroître le verdissement au niveau du sol et à réduire les surfaces minéralisées, de manière à créer des îlots de fraîcheur et donc à réduire les îlots de chaleur urbains. Les modifications visent également à favoriser des mesures de gestions durables des eaux pluviales.

Stationnement :

Les modifications proposées visent à retirer le nombre minimal d'unités de stationnement exigées, à limiter le nombre d'unités de stationnement extérieures pour les usages commerciaux et industriels et à s'assurer que la canopée à maturité couvre au moins 40 % des unités de stationnement d'un stationnement de plus de cinq unités. Toutes ces modifications ont pour objectifs d'accroître la canopée et le verdissement, de réduire la minéralisation et de favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Les modifications au Plan d'implantation et d'intégration architecturale visent principalement les stationnements de cinq unités et plus. Comme il s'agit de grandes aires pavées, il est souhaitable de pouvoir évaluer ces travaux afin d'être plus sévère au niveau des mesures mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de l'exigence d'un nombre minimal d'unités de stationnement peut représenter un impact fiscal indirect puisqu'il en résultera une perte des frais exigés dans le cadre des demandes de compensation aux fonds de stationnement aux fins de l'exemption de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption du plan de transition écologique de l'arrondissement, qui vise à promouvoir l'aménagement d'un territoire durable et résilient. Les mesures réglementaires proposées ont notamment pour objectif de réduire les îlots de chaleur urbains et de miser sur une meilleure gestion des eaux pluviales, en agissant sur le verdissement, la canopée et la minéralisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite de l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil d'arrondissement va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123).

Juin 2021

- CA 7 juin - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Présentation vidéo et consultation écrite

Juillet 2021

- CA 5 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Août 2021

- CA 2 août - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-05-14

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « aire de stationnement » par la suivante :

« « aire de stationnement » : un emplacement hors rue aménagé à des fins de stationnement de véhicules routiers, y compris l'aménagement d'une seule unité de stationnement. Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation; »;

2° l'insertion, après la définition de « marge latérale », de la définition suivante :

« « mesure de gestion durable des eaux pluviales » : aménagement d'un terrain favorisant la captation des eaux ou leur écoulement plus lent, tels qu'un jardin de pluie, une bande filtrante, un puits absorbant et un baril récupérateur; »;

3° l'insertion, après la définition de « service au volant », des définitions suivantes :

« « surface imperméable » : une surface composée de tout matériau qui empêche la pénétration de l'eau dans le sol;

« surface minéralisée » : une surface composée d'une matière minérale, perméable ou imperméable, telle que de l'asphalte, du gravier, du béton et du pavé; »;

4° l'insertion, après la définition de « terrain transversal », de la définition suivante :

« toit plat » : un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %; »;

5° le remplacement de la définition de « toit végétalisé » par la suivante :

« toit végétalisé » : un système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation; »;

6° l'insertion, après la définition de « toit végétalisé », des définitions suivantes :

« « toit végétalisé de type 1 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm;

« toit végétalisé de type 2 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm; ».

2. L'article 87.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 % » par les mots « toit plat ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 87.2, de l'article suivant :

« **87.3.** Malgré l'article 87.2, dans le cas de la construction d'un bâtiment ou d'un agrandissement d'une superficie d'implantation au sol d'au moins 250 m² résultant en un bâtiment de 4 étages ou plus et d'une superficie d'implantation au sol égale ou supérieure à 600 m², tout toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé, à l'exception d'une partie du toit occupée par:

- 1° une construction hors toit;
- 2° un équipement mécanique;
- 3° une serre;
- 4° une terrasse;

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation visée au premier alinéa ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit.

Un toit végétalisé visé au premier alinéa doit respecter les conditions suivantes:

- 1° être de type 1 sur un bâtiment de construction combustible;
- 2° être de type 2 sur un bâtiment de construction incombustible. ».

4. L'article 134 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **134.** La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment utilisé ou occupé à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment.»

5. Le deuxième alinéa de l'article 143 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».

6. L'intitulé de la section II du chapitre V du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ABATTAGE D'ARBRE ET REHAUSSEMENT DE SOL ».

7. L'article 380 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **380.** L'abattage d'un arbre est autorisé dans les situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté;

3° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;

Ne constituent pas un dommage sérieux, les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, pour un bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX, un arbre ne peut être abattu parce qu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté.

L'arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre, sauf s'il est abattu dans la situation visée au paragraphe 2° du premier alinéa. ».

8. Les articles 380.1 et 380.2 de ce règlement sont abrogés.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 384, de l'article suivant :

« **383.1.** Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal d'arbres conformément aux exigences suivantes :

1° un arbre par 50 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages de la famille habitation;

2° un arbre par 150 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages autres que ceux de la famille habitation.

En plus des exigences prévues au premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation d'un bâtiment se situe entre 65 % et 85 % et un minimum de deux arbres est exigé, lorsque ce taux d'implantation est égal ou inférieur à 65 %. ».

10. L'article 384 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **384.** L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 383.1 s'applique lors:

- 1° de la construction d'un bâtiment principal;
- 2° de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
- 3° de l'aménagement ou de la modification d'une aire de stationnement extérieur ou du remplacement du revêtement de sa surface;
- 4° de l'aménagement d'une piscine.

La plantation prévue à l'article 383.1 doit être réalisée dans les 6 mois suivant la fin des travaux visés aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa.

Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 384, de l'article suivant :

« **384.1.** Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, respecter les conditions suivantes :

- 1° avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m;
- 2° lorsque plus de trois arbres sont exigés, ceux-ci doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère;
- 3° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 800 mm. ».

12. L'intitulé du chapitre X du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **VERDISSEMENT ET PERMÉABILITÉ D'UN TERRAIN** ».

13. Le premier alinéa de l'article 413.4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de pavé alvéolé, ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.5, des articles suivants :

« **413.6.** Un terrain dont la superficie des surfaces imperméables, incluant la superficie des toits non végétalisés, est supérieure à 70 % de la superficie du terrain doit comporter au moins une mesure de gestion durable des eaux pluviales.

413.7. La superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être remplacée ou augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

15. L'intitulé de la section I du chapitre II du titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ».

16. L'article 559 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **559.** Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent chapitre. ».

17. Les articles 560 et 561 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 562 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « nombre d'unités de stationnement exigé » par les mots « nombre maximal d'unités de stationnement ».

19. L'article 563 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **563.** Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour un bâtiment comprenant plus d'un usage correspond à la somme des nombres maximaux autorisés pour chacun des usages. ».

20. Le premier alinéa de l'article 564 de ce règlement est abrogé.

21. L'article 565 de ce règlement est abrogé.

22. Le tableau de l'article 566 de ce règlement est modifié par la suppression de la deuxième colonne intitulée « nombre minimal d'unités exigé ».

23. Les articles 567 et 567.1 de ce règlement sont abrogés.

24. L'article 568 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

25. L'article 568.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

26. L'article 569 de ce règlement est abrogé.

27. L'article 569.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **569.1.** Pour l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est de 1 unité par 200 m² de superficie de l'établissement telle qu'elle est définie à l'article 328.0.1. ».

28. L'article 570 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **570.** Une aire de stationnement peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans les cas suivants :

1° pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H.5, H.6 ou H7, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur;

2° pour un bâtiment occupé par un usage de la famille commerciale ou industrielle, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peuvent être aménagées à l'extérieur;

3° pour un bâtiment situé dans la zone 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0712, 0713, 0714 ou 0715, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment. ».

29. Les articles 572.1 et 577 de ce règlement sont abrogés.

30. L'article 587 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aire de stationnement » par les mots « voie de circulation ».

31. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 590, de l'article suivant :

« **590.1.** Une aire de stationnement extérieure doit comporter une plantation d'arbres de manière à ce que la canopée, à maturité de la plantation, couvre un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement. ».

32. Les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article 610 de ce règlement sont abrogés.

33. La section VI du chapitre II du titre VI de ce règlement est abrogée.

34. L'article 671 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° l'aménagement, la modification et le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant ».

35. Le premier alinéa de l'article 674 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 11° capacité du projet à favoriser une complémentarité entre la végétation extérieure et les ouvertures, dans une perspective de design biophilique. ».

36. Le fascicule d'évaluation – 1 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicolore et le noyer cendré. ».

- 3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

- 4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaire ou de jardin nourricier.».

37. Le fascicule d'évaluation – 2 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

- 1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres

considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicolore et le noyer cendré. ».

3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaire ou de jardin nourricier. ».

38. L'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifiée par l'ajout du fascicule d'évaluation – 11 intitulé « Aménagement, modification et remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant » joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

FASCICULE D'ÉVALUATION 11 - AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

GDD : 1218695004

FASCICULE D'ÉVALUATION - 11

AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

L'aménagement ou la modification, incluant le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant doit respecter les objectifs et les critères énoncés dans le présent fascicule, en plus des objectifs et critères inclus dans les autres fascicules d'évaluation le cas échéant.

Documents supplémentaires requis

- Un plan illustrant la stratégie de drainage avec les points hauts et les points bas;
- Les détails et les coupes-types de conception des aménagements paysagers et de l'aire de stationnement;

Objectifs

- Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout;
- Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure;
- Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers;
- Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Critères d'évaluation

Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout

Les aménagements assurant la gestion de l'eau en surface sur le site et la réduction du débit de rejet à l'égout tels que des noues, des tranchées drainantes, un jardin de pluie, un bassin sec et une bande filtrante doivent être maximisés.

Des matériaux et des aménagements permettant la rétention, l'infiltration ou l'évaporation d'une partie de l'eau de ruissellement sur le site doivent être favorisés.

Des aménagements et des variétés de végétaux et de plantations doivent être favorisés en fonction du type d'aménagement proposé et de l'objectif visé.

Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure

La végétalisation et la plantation d'arbres à l'intérieur et au pourtour de l'aire de stationnement doivent être maximisées en termes de superficie et de nombre de végétaux.

Une couverture d'ombrage optimale et maximale de l'aire de stationnement par la canopée projetée des arbres à maturité, en fonction du positionnement des arbres, du choix des essences et de leur croissance,

doit être privilégiée.

Des fosses de plantation de dimensions suffisantes, tendant à avoir une largeur minimale de 1 m et un volume minimal de terreau de 10 m³, doivent être privilégiées afin d'assurer une croissance optimale des végétaux et des arbres.

L'utilisation pour les unités de stationnement d'un revêtement végétalisé, de gravier ou de pavé alvéolé, lorsque favorable au contexte, doit être favorisée.

Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers

Des liens piétons de qualité, en termes de connectivité, de convivialité, de confort, d'accessibilité et de sécurité, entre les unités de stationnement et le bâtiment desservi doivent être assurés.

Des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation pour l'ensemble des usagers doivent être favorisées.

L'aménagement de supports à vélo en quantité suffisante, dans un espace sécuritaire et convivial, à proximité de l'accès au bâtiment desservi, doit être favorisé.

Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Une diversité des essences d'arbres et de végétaux doit être favorisée afin d'assurer une contribution à la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement et la voie d'accès y menant sont situées sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé.

Des unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage ou aux véhicules électriques doivent être privilégiées.

L'aménagement d'une zone tampon densément végétalisée doit être favorisé entre l'aire de stationnement et les propriétés voisines ou le domaine public. Une complémentarité entre l'aménagement de cette zone tampon et les aménagements existants doit être mise de l'avant.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement ou la voie d'accès est adjacente ou à proximité d'une propriété résidentielle ou institutionnelle, d'un parc ou place publique.



Dossier # : 1216079003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bureau », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour la suite commerciale portant le numéro civique 1668, du bâtiment situé au 1666 à 1670, Saint-Zotique Est. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bureau », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1668, rue Saint-Zotique Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 15:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bureau », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour la suite commerciale portant le numéro civique 1668, du bâtiment situé au 1666 à 1670, Saint-Zotique Est. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin de permettre l'usage « bureau » pour aménager un bureau de vente de revêtement de plancher dans le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 1666 à 1670, rue Saint-Zotique Est. La suite commerciale à l'étude porte le numéro civique 1668, rue Saint-Zotique Est. Le bâtiment est situé dans un secteur résidentiel où seules les catégories d'usage H.2-4 (deux à huit logements) sont autorisées.

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*.

129.5. *Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :*

1^o l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées.

[...]

Dès la construction de l'immeuble, il était prévu que le rez-de-chaussée ait une vocation commerciale. Le bâtiment, dont la construction remonte à 1966, comportait deux locaux commerciaux au niveau du rez-de-chaussée et quatre logements aux étages supérieurs. La vocation commerciale d'origine du bâtiment se devine encore aujourd'hui notamment grâce à la présence d'un rez-de-chaussée implanté au niveau du trottoir. Également, l'alignement près du trottoir appuie l'occupation commerciale. Cette configuration est caractéristique des bâtiments à vocation mixte (commerciale/résidentielle) où le rez-de-chaussée est au niveau

du trottoir. D'ailleurs, le bâtiment voisin présente la même typologie, son rez-de-chaussée est occupé par une garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2019, dans le même bâtiment, la suite commerciale adjacente du 1670, rue Saint-Zotique Est a obtenu une autorisation pour un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « soins personnels » dans le but d'aménager un salon de coiffure. Voir dossier no 1198303007.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte un rez-de-chaussée à vocation commerciale où l'usage « soins personnels » était exercé jusqu'à tout récemment. Étant donné la fermeture de l'établissement et la perte des droits acquis, la procédure des usages conditionnels permet tout de même d'autoriser l'occupation commerciale du local. Le projet présenté par le demandeur vise l'exploitation d'un salon de coiffure.

L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*. Cet article vise spécifiquement les bâtiments qui n'ont pas été conçus ni utilisés aux fins prévues par la réglementation. Dans le cas présent, l'immeuble concerné possède visiblement une typologie associée aux bâtiments mixtes.

Finalement, d'après l'historique de l'immeuble, l'occupation commerciale du local n'a généré aucune plainte.

Afin d'évaluer la demande, l'évaluation doit être réalisée en vertu des critères énoncés à l'article 328.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)* :

- 1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
- 2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
- 3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :

- le bâtiment a été conçu, à l'origine, pour accueillir un local commercial au rez-de-chaussée. Conséquemment, le niveau du rez-de-chaussée est implanté au niveau du sol ce qui est typique d'une vocation commerciale;
- l'absence de recul par rapport au trottoir ne favorise pas une occupation résidentielle;
- le local était occupé par diverses occupations commerciales au cours des dernières années;
- le bâtiment visé est adjacent à un bâtiment ayant la même typologie où le rez-de-chaussée a conservé la fonction commerciale d'origine;
- un local commercial abritant une garderie est adjacent au bâtiment visé par la demande;
- le maintien de la fonction commerciale contribue à préserver une offre commerciale de proximité aux résidents du secteur, favorisant la mixité des quartiers;
- le bâtiment visé fait partie d'un ensemble commercial, compris entre l'avenue Papineau et la rue Marquette.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 8 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 8 juin 2021

5.9 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bureau », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite Patrie (01 279)* pour la suite commerciale portant le numéro civique 1668, du bâtiment situé au 1666 à 1670, Saint-Zotique Est – Demande de permis no 3002282994 (dossier no 1216079003 – District de Marie-Victorin).

Présentation : Monsieur Léandre Campeau-Lévesque, conseiller en aménagement

Sur proposition de monsieur Loukas Yiacouvakis et appuyé par monsieur Réjean Côté, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, en y ajoutant la condition suivante :

- Aucun entreposage autorisé à l'intérieur ni à l'extérieur du commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 8 juin 2021

Avis public et affichage : du 8 au 22 juillet 2021

Conseil d'arrondissement : 9 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-19

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Chef de division développement du territoire
et services techniques



Dossier # : 1215365002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Hubert côté est à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré de cet immeuble.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 15:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215365002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Hubert côté est à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré. |

CONTENU

CONTEXTE

L'amélioration de la qualité des milieux de vie correspond à l'un des trois grands axes d'intervention identifiés dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme. Bien que généralement constitués de milieux résidentiels de qualités, nous constatons dans l'arrondissement une répartition inéquitable des parcs et d'espaces verts. La partie ouest (Petite-Patrie) est moins bien desservie, alors qu'on y retrouve une densité importante de population ainsi que la présence concentrée d'îlots de chaleur urbains. Nous comptons dans le district Saint-Édouard seulement neuf parcs de dimensions très restreintes, à l'exception du parc Père-Marquette pour 36 491 habitants, soit 26 % de la population de l'arrondissement. Les résidents du secteur Saint-Édouard sont également désavantagés quant à l'accès aux activités de loisirs et aux espaces libres qui sont quasi absents. Considérant ce déficit, l'Arrondissement s'est donné pour objectif de revitaliser en priorité des secteurs défavorisés de La Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont.

Dans le but de répondre à l'objectif visant à revitaliser le secteur de La Petite-Patrie, le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a décrété l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots numéros 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec. Il s'agit de lots vacants à l'intersection de la rue Saint-Hubert côté est et du boulevard Rosemont. La réserve prendra fin le 26 février 2022.

Toujours avec la perspective d'améliorer la qualité des milieux de vie et d'offrir une répartition plus équitable des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement, il est propice de procéder au renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public (parc) sur ces terrains vacants situés sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquérir.

Notons également que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit que la réserve soit imposée pour une période maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction. La période initiale de deux ans

prenant fin inversement, le renouvellement de celle-ci est nécessaire pour permettre une éventuelle acquisition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260 380 - 2 décembre 2019 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec – Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises – Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré

DESCRIPTION

La réserve est constituée des lots numéros 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 399,9 m², voir plans ci-joints.

Superficie des lots :

- 2 332 802 : ± 115,4 m²
- 2 332 804 : ± 90,6 m²
- 6 290 922 : ± 193,9 m²

Les lots concernés sont situés à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Hubert (côté est de la rue). Ces terrains appartiennent à M. André Brantz et sont actuellement vacants.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où les villes sont aux premières lignes des conséquences des perturbations climatiques, celles-ci doivent réaliser des actions concrètes afin de lutter efficacement contre les changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan pour la gestion du développement durable (Montréal durable 2016-2020).

Ce plan a notamment permis d'identifier quatre priorités d'intervention :

- Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Par conséquent, cette acquisition s'aligne avec trois de ces priorités, soit les priorités 1, 2 et 3. L'aménagement d'un nouveau parc et/ou espace vert dans un milieu densément bâti et minéralisé favorisera un meilleur accès à des espaces verdis pour les résidents. Ce nouvel espace sera également l'occasion d'accélérer la plantation d'arbres et du même coup, augmenter l'indice de canopée de l'arrondissement. D'ailleurs, l'Arrondissement vise à augmenter son indice de canopée de 20 à 30 % d'ici 2025.

Cet avis de réserve à des fins de parcs et espaces verts permettrait aussi de rejoindre les orientations formulées dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière d'aménagement de l'espace public et de verdissement. L'une de ces orientations consiste à atténuer le déficit du secteur ouest de l'arrondissement en parcs, espaces libres et équipements civiques.

Finalement, l'aménagement d'un éventuel parc et/ou espace vert permettra de lutter contre les îlots de chaleur.

Cette mesure s'inscrit donc dans une volonté d'intégrer la transition écologique dans l'aménagement du domaine public.

L'imposition d'une réserve sur les lots visés permettra :

- de sécuriser la valeur des terrains en empêchant l'émission de permis de construction;
- de préparer l'acquisition requise pour la création d'un nouveau parc et/ou espace vert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de parcs et/ou espaces verts dans le secteur de Saint-Édouard offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces de détente, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

L'aménagement d'un nouveau parc, qui pourrait intégrer certains arbres, rejoindrait également l'objectif du Plan d'action canopée qui vise à augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. Cela permettra aussi de rejoindre les orientations formulées dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Cet aménagement aura aussi comme avantage de lutter contre la forte concentration d'îlots de chaleur du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'appliquer pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution décrétant le renouvellement de la réserve foncière à des fins de parc, le Service des affaires juridiques entreprendra le processus relatif à la publication des avis de réserve.

La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1219096006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables. |

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:14

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219096006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. Pour desservir le secteur Marconi-Alexandra et le campus Mil de l'Université de Montréal, l'aménagement d'une piste cyclable est prévu sur la rue Beaubien Ouest. Afin de sécuriser les déplacements, l'aménagement d'une piste cyclable est requise sur la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest. Les cyclistes en provenance de la future piste cyclable de la rue Beaubien et de la piste multifonctionnelle du Réseau-Vert (déjà existante) pourront continuer sur la rue Saint-Urbain, en toute sécurité. Pour minimiser les impacts sur le stationnement et pour sécuriser les intersections des rues Beaubien Ouest et Saint-Urbain, la mise à sens unique de la rue Saint-Urbain en direction sud est requise.

Le réaménagement de la rue Saint-Urbain s'inscrit en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau, adopté en 2013 par la Ville de Montréal à la suite d'un rapport favorable de l'Office de consultation publique de Montréal. Il s'agit d'une phase transitoire qui permettra à la Ville d'évaluer l'impact du projet notamment sur l'accessibilité au secteur Marconi-Alexandra tout en accélérant la mise en place d'aménagements cyclables dans ce secteur. Les informations recueillies serviront à l'élaboration des aménagements permanents.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)) pour permettre de transformer la rue Saint-Urbain en sens unique vers le sud, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, et de mettre en place la signalisation appropriée pour les manœuvres obligatoires ou interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1019 : Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) - 24 septembre 2013

CM13 1019 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* » afin de tenir compte du PDUES modifié - 24 septembre 2013

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001)

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaménager la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest, afin d'aménager une piste cyclable à contresens protégée par des bollards et une chaussée désignée dans le sens de la circulation.

Pour aménager le lien cyclable, la mise à sens unique de la rue Saint-Urbain en direction sud est requise, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest. La mise à sens unique de cette rue aura un impact mineur sur l'accessibilité au secteur, notamment en obligeant ses utilisateurs à emprunter la rue Beaubien Ouest et l'avenue de l'Esplanade ou l'avenue Beaumont pour accéder à une partie du secteur Marconi-Alexandra. L'aménagement transitoire proposé permettra d'évaluer ses impacts avant l'implantation de mesures permanentes.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- L'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Saint-Urbain est important, car il permet de sécuriser les déplacements. Les cyclistes en provenance de la future piste cyclable sur la rue Beaubien et de la piste multifonctionnelle du Réseau-Vert (déjà existante) pourront continuer sur la rue Saint-Urbain, en toute sécurité;
- L'aménagement proposé permet de limiter l'impact sur le stationnement dans le secteur;
- L'aménagement permet de sécuriser davantage les intersections avec la rue Saint-Urbain, notamment en simplifiant les manœuvres véhiculaires aux intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront payés par la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les travaux projetés faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes ce qui améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux riverains seront envoyés.
L'installation de panneaux indiquant la modification au sens de la rue sera effectuée 30 jours avant la mise à sens unique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux à l'automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ralph VICIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene DROUIN
Ingénieure mobilité

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2021-07-19

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2021-XX-XXX
RELATIVE À :**

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest.

À la séance du 9 août 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

- la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Beaumont et la rue Beaubien Ouest;
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.



Dossier # : 1217624007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour. |

Il est recommandé :

- D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-07-30 15:14

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une poursuite qu'il a intentée à l'encontre de la Ville de Montréal le 29 avril 2014, le *Syndicat des copropriétaires du 5400* alléguait des dommages causés à sa propriété du 5400, place de Jumonville (lot 1 359 463) en raison de la présence d'une quantité importante d'eau et de l'instabilité du talus du Bois-des-Pères (lot 1 361 143), propriété de la Ville sous la gestion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, située en surplomb de sa propriété.

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a autorisé un règlement hors cour afin de mettre un terme à la poursuite et de régler le conflit de voisinage. L'un des éléments de l'entente consiste à accommoder le Syndicat en lui permettant un empiètement sur le domaine public au bas du talus du Bois-des-Pères afin d'accueillir le débordement d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement qu'il aménagera à ses frais sur sa propriété.

Le présent sommaire recommande d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 26 0155 (5 juillet 2021) - Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 40 000 \$ - Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à signer tout document requis

DESCRIPTION

Afin de gérer les eaux de ruissellement et limiter les impacts de l'érosion naturelle du terrain de la Ville situé en surplomb, le Syndicat projette de construire une tranchée drainante et un muret de gabions à la limite de sa propriété et de celle de la Ville. Par endroit, l'enrochement requis en surplomb du muret occasionnera un empiètement sur le domaine public. De même, afin de connecter le drain au puisard situé dans le terrain du Syndicat, le tracé de la conduite devra contourner un puits de ventilation situé à la limite de la propriété du Syndicat. Ainsi, une portion du tracé empiètera en tréfonds sur le domaine public. Dans l'ensemble, ces deux portions de l'empiètement projeté ont une superficie estimée de 150 mètres carrés. Le certificat de localisation réalisé à fin des travaux, par l'arpenteur-géomètre du Syndicat, établira la surface occupée qui servira aux fins du calcul. La section sur l'occupation permanente au sein du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) n'a pas été conçu pour gérer la présente situation, mais plutôt pour des occupations de petites dimensions comme une marche en arrière-trottoir ou un balcon qui excède les limites d'un terrain. Dans le cas présent, l'occupation projeté se fera sur la quasi-totalité de la ligne de lot sur une profondeur d'environ 1,5 mètre. La vente, par la Ville, de la portion à occuper par le Syndicat n'est pas une option envisageable puisque le lot 1 361 143 constitue le parc du Bois-des-Pères. L'offre d'une servitude au Syndicat aurait eu le même effet de radié la portion occupée du domaine public de la Ville, elle est donc également exclue. La meilleure option consiste donc à adopter un règlement particulier modifiant certaines dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de rencontrer les objectifs négociés entre les parties pour en venir à l'entente hors cour.

L'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) prévoit déjà, aux seules fins du calcul de la valeur d'une occupation, la possibilité pour la Ville de modifier la valeur foncière du lot de référence, de même que les facteurs pouvant être pris en compte dans une telle situation. De même, il prévoit que le lot de référence pour le calcul est celui appartenant au bénéficiaire de l'occupation, puisque dans la plupart des cas, le lot faisant l'objet d'une occupation (le trottoir ou la chaussée) n'a pas de valeur inscrite au rôle foncier de la Ville.

L'intention des parties, dans l'entente de règlement hors cour, est de considérer un loyer annuel comparable aux taxes foncières qui auraient été payées par le Syndicat si la Ville lui avait vendu la portion de terrain occupé. Bien que ce montant serait significativement moins élevé que le coût d'une occupation permanente en vertu de l'actuel Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1), il est considéré juste, raisonnable et équitable dans le contexte général de l'entente intervenue entre les parties.

JUSTIFICATION

Le système informatique actuel du Service des Finances de la Ville de Montréal ne dispose pas de la souplesse requise pour intégrer les paramètres de l'occupation du domaine public tel qu'ils ont été négociés entre les parties dans le cadre du règlement hors cour. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prévoir des paramètres de calcul de la valeur de l'occupation qui permettent de respecter les éléments de l'entente.

Le 4e alinéa de l'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) se lit comme suit : "Lorsque la valeur de la partie du domaine public occupée, calculée conformément aux premier, deuxième et troisième alinéas, est supérieure ou inférieure à sa valeur réelle compte tenu de facteurs tels que la dimension de la partie occupée, sa configuration, l'usage qui peut en être fait, la qualité du sol, les installations et services municipaux qui s'y trouvent ou s'y trouveront aux fins de l'occupation demandée, et la situation de l'occupation

en sous-sol, au sol ou au-dessus du sol, cette valeur peut être réduite ou majorée en considération de tels facteurs."

Or, la portion de terrain qui sera occupée par le Syndicat constitue une lisière d'environ 1,5 mètre de large située le long de la limite séparant les deux lots au bas d'un talus ayant un dénivelé de 10 mètres et une forte pente avoisinant, par endroit, les 45 degrés. Les usages possibles de ce terrain sont donc très limités. Également, la portion du terrain qui fera l'objet d'une occupation n'est pas accessible au public autrement que par le terrain du Syndicat. Personne ne se retrouve donc privé d'un accès, actuel ou futur, au domaine public. Finalement, l'entente intervenue entre les parties, permet à la Ville d'entamer des travaux de renaturalisation du site connu comme le talus du Bois-des-Pères et ce, au bénéfice de l'ensemble des riverains et des usagers du parc.

Dans ces circonstances, l'article 18 de l'annexe A du projet de règlement prévoit de retenir 6,33 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour le lot 1 359 463, propriété du Syndicat, comme valeur de référence dans le calcul du coût annuel de l'occupation permanente du domaine public. Ainsi, le montant de loyer annuel payé par le Syndicat sera comparable aux taxes foncières supplémentaires qu'ils aurait versés à la Ville s'il était devenu propriétaire de cette portion de terrain.

De même, il est également requis d'adopter le règlement afin de circonscrire le droit de la Ville de résilier l'occupation qui résultera du règlement afin de tenir compte du contexte particulier dans lequel celui-ci est accordé, à savoir un règlement hors cour. Si le droit de la Ville de limiter la durée de l'occupation ou de résilier l'entente quand bon lui semble sans motifs sérieux est maintenu, l'esprit de l'entente s'en voit affectée.

Dans ces circonstances, l'article 8 de l'annexe A du projet de règlement prévoit que le Syndicat peut prolonger la durée de vie de ses ouvrages et, ce faisant démolir les ouvrages existants pour en construire de nouveau pour autant que la superficie occupée sur le domaine public soit inférieure ou égale à l'occupation qui leur sera accordée par le présent projet de règlement.

Finalement, l'article 10 de l'annexe A du projet de règlement limitera le droit de la Ville d'exiger, en tout temps, l'enlèvement, le déplacement ou la modification, aux frais du Syndicat, des ouvrages empiétant sur le domaine public, aux seuls motifs sérieux, tel que l'abandon de l'ouvrage, sa déficience, l'insuffisance ou le refus du propriétaire de l'entretenir, la désuétude de l'ouvrage ou parce qu'il représente un danger pour les personnes ou les biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville percevra à chaque année, à partir de celle suivant l'émission du permis d'occupation permanente au Syndicat, un montant équivalent à celui des taxes foncières qu'elle aurait perçues si la portion de terrain occupé avait l'objet d'une acquisition par le Syndicat. La perception de ce montant ce fera par l'ajout d'une ligne aux comptes de taxes municipales de chacun des copropriétaires constituant le Syndicat.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent projet de règlement n'est pas adopté, la Ville se retrouvera en défaut face aux obligations qu'elle a contractées lors de l'adoption de l'entente de règlement hors cour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 août 2021

Adoption : 7 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances
Sophie CHAMARD, Service des finances
Olivier NADON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier NADON, 30 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-07-30

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-XXX

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS
D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT AU 5400, PLACE DE JUMONVILLE**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Dans le cadre de l'aménagement d'une tranchée drainante et d'un muret de gabions à la limite ouest de l'immeuble sis au 5400, Place de Jumonville, il est permis au Syndicat des copropriétaires du 5400 d'occuper le domaine public avec un empiérement et une canalisation en tréfonds, sur le lot 1 361 143 du cadastre du Québec, conformément aux conditions prévues à l'annexe A du présent règlement, le tout, comme illustré au plan montrant le site de l'occupation joint à l'annexe B du présent règlement.

2. Toute autre disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique à cette occupation.

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE B
PLAN DU SITE DE L'OCCUPATION

GDD 1217624007

ANNEXE A

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

1. Dans le présent document, le mot « Bénéficiaire » désigne Le Syndicat des copropriétaires du 5400, ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent et les entreprises de construction dont ils retiennent les services.
2. Le Bénéficiaire doit soumettre, en trois (3) exemplaires, un plan montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie, dûment signé et scellé par un ingénieur.
3. Le Bénéficiaire doit respecter l'espace défini du site de l'occupation, comme illustré au plan joint à l'annexe B du présent règlement.

RESPONSABILITÉ CIVILE

4. Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien et de l'usage qui sera fait des ouvrages occupant le domaine public, soit aux personnes, soit aux biens publics ou aux biens privés. Il devra tenir indemne et défendre la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite, toute action qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et autres accessoires s'y rattachant en raison de ce que ci-devant mentionné.
5. Le Bénéficiaire tiendra la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public, aux bâtiments contigus ainsi qu'aux effets contenus, par les appareils de la Ville, les employés ou les entrepreneurs de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions, de même que par des inondations provoquées par des refoulements d'égouts, des bris ou fuites de conduites d'eau et d'égout.

ASSURANCES

6. À ces fins, le Bénéficiaire devra contracter et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions (2 000 000 \$) par personne ou par événement. Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur, dans, sous ou en rapport avec les ouvrages. Le Bénéficiaire devra fournir à la Ville, sur demande, une preuve de telle assurance et de son renouvellement.
7. La couverture d'assurance prévue à l'article 6 de la présente annexe devra être indexée à chaque période de cinq (5) ans afin que le montant souscrit donne une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

DURÉE

8. La présente autorisation prend automatiquement fin avec la démolition des ouvrages occupant le domaine public, sauf si celle-ci est conduite par le Bénéficiaire dans le cadre de travaux visant la prolongation de la durée de vie utile desdits ouvrages, conformément à la réglementation en vigueur et sur une superficie inférieure ou égale à l'occupation du lot 1 361 143 du cadastre du Québec autorisée par le présent règlement.
9. De même, advenant la démolition, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, pour une période de plus de trois cent soixante-cinq (365) jours, des ouvrages empiétant sur le domaine public, la présente autorisation prendra automatiquement fin.
10. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, le déplacement ou la modification, aux frais du Bénéficiaire, des ouvrages empiétant sur le domaine public, pour des motifs sérieux de l'ordre de l'abandon, de la déficience, de l'insuffisance ou du refus d'entretien, de la désuétude ou parce qu'il représente un danger pour les personnes ou les biens, de l'avis du directeur des Travaux publics de l'arrondissement (ci-après le « Directeur »). À cet effet, un avis de soixante (60) jours sera donné au Bénéficiaire, à l'expiration duquel la présente autorisation prendra automatiquement fin.

11. À l'intérieur du délai mentionné à l'article 10 ou dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de l'arrivée d'un événement mentionné aux articles 8 et 9 de la présente annexe, le Bénéficiaire devra, à ses frais, libérer complètement les parties du domaine public sur lesquelles empiètent les ouvrages, le tout à la satisfaction du Directeur.

12. À défaut par le Bénéficiaire d'y procéder, la Ville pourra, sans autre avis ni sans avoir à recourir à des procédures judiciaires, effectuer ou faire effectuer elle-même les travaux requis, aux frais et dépens du Bénéficiaire, et sans indemnité ni compensation de la part de la Ville.

FIN DE L'AUTORISATION

13. Le Bénéficiaire pourra mettre fin à la présente autorisation en donnant à la Ville un avis préalable de trente (30) jours à cet effet.

14. Il est clairement entendu et stipulé que si le Bénéficiaire était en aucune manière troublé dans sa possession des parties du domaine public occupées par les ouvrages ci-devant décrits, ou s'il était évincé, il n'aura aucun recours contre la Ville, le Bénéficiaire, par les présentes, y renonçant expressément.

ÉTAT DES OUVRAGES

15. Le Bénéficiaire s'engage à entretenir et garder en bon état les ouvrages qu'il aura construits sur le domaine public.

16. En cas de travaux sur les structures de la Commission des services électriques de Montréal, les installations situées au-dessus seront démantelées aux frais du Bénéficiaire.

17. Le Bénéficiaire doit soumettre, au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux, cinq (5) exemplaires du plan montrant les ouvrages tels que construits, dûment signé et scellé par un ingénieur.

TARIFICATION

18. Le tarif annuel d'occupation du domaine public, payable conformément à l'article 20 de la présente annexe, est établi en attribuant 6,33% de la valeur du lot 1 359 463 du cadastre du Québec inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis reportée, à tant le mètre carré, sur la superficie de la partie occupée.

19. La valeur de l'occupation du domaine public est révisée tous les 9 ans à l'égard de l'occupation permanente du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.

20. La somme due pour l'occupation permanente autorisée en vertu du présent règlement sera ajoutée au compte de taxe foncier de chaque copropriétaire dont est composé le Bénéficiaire, en proportion de leur coefficient d'occupation respectif, et cette somme dûment répartie devra être payée par chacun d'entre eux selon les modalités applicables au paiement des taxes foncières.

21. Dans le cas où une fraction de l'immeuble pour l'utilité duquel une occupation permanente est autorisée est aliénée, le tarif exigible pour l'occupation du domaine public est perçu auprès du propriétaire subséquent de la fraction, en proportion de sa part respective, dont le nom apparaît au rôle de perception des taxes foncières pour l'exercice financier visé.

ANNEXE B
PLAN DU SITE DE L'OCCUPATION

